★ Année 1951. — N° 111 A. N. Le Numéro : 7 francs. Samedi 25 Août 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

1re Séance du vendredi 24 août 1951.

(225e de la session de 1951 — 25e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6491).
M. Pierrard. — Adoption.

2. — Oppositions à l'urgence de discussions (p. 6492).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 6492).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 6492).

5. — Retrait provisoire d'une proposition de résolution de l'ordre du jour (p. 6492).

6. — Jardins ouvriers. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi (p. 6492).

7. — Vérification des pouvoirs (*suite*) (p. 6493).
Validation des opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription) et du territoire des Comores (collège unique).
Report de la vérification des opérations électorales du territoire de la Côte d'Ivoire (collège unique).

8. — Opérations électorales du département de la Haute-Saône. — Suite de la discussion du rapport du 8e bureau (p. 6493).
Rappel au règlement: M. Montillot.
Ouverture d'un scrutin sur l'amendement de M. Mutter, tendant à la validation des opérations électorales.

9. — Opérations électorales du territoire de la Côte d'Ivoire (collège unique). — Discussion du rapport du 2e bureau (p. 6493).
M. Charret, rapporteur.
MM. Houphouet-Boigny, le rapporteur, Sekou Sanogo.
Amendement de M. Konaté, tendant à l'annulation des élections: M. Konaté.
Renvoi du scrutin sur cet amendement à la prochaine séance.

10. — Opérations électorales du département de la Haute-Saône (*reprise*) (p. 6502).
Proclamation du résultat du scrutin sur l'amendement de M. Mutter, tendant à la validation des opérations électorales: adoption.

11. — Ordre du jour (p. 6502).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

M. André Pierrard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierrard, sur le procès-verbal.

M. André Pierrard. J'ai une très courte observation à présenter sur le procès-verbal.

Ainsi que vous venez de le dire, monsieur le président, il a été affiché et distribué. Je l'ai lu avec attention; il ne me semble pas qu'il fasse suffisamment ressortir les efforts entrepris hier par M. le président pour, selon lui, faire respecter le règlement et, selon moi, pour limiter le débat qui aurait pu s'instituer à propos de la discussion des crédits destinés au ministère des affaires étrangères.

Entre autres choses, j'aurais voulu communiquer à l'Assemblée un fait qui, j'en suis persuadé, ne pourra pas la laisser insensible, et j'aurais voulu que figurât au procès-verbal l'information que tous les groupes de l'Assemblée venaient de recevoir au moment même où je montais à cette tribune et qui concerne Madagascar.

Tout le monde se souvient des événements sanglants de Madagascar, et tous les groupes, au moment où je montais à la tribune avaient reçu de Tananarive l'information suivante:

« MM. Vita et Behandry, condamnés à mort à la suite des événements de Madagascar d'avril 1947, ont été exécutés le 13 courant.

« MM. Balala, Samson, Mahazovelo, ont été transférés dans la cellule spéciale réservée aux condamnés à mort qui attendent leur exécution d'un moment à l'autre.

« MM. Tsimihono, Botamaro, Lemizaka, Beho, sont aussi menacés d'une proche exécution. »

M. Jean Masson. Cela n'a rien à voir avec le procès-verbal.

M. Jean Gilliot. Cela ne nous émeut pas du tout! La justice suit son cours, et c'est tout !

M. André Pierrard. Le groupe communiste proteste contre ces exécutions et ces menaces de mort...

M. Jean Masson. Il n'a pas le droit de le faire à l'occasion du procès-verbal.

M. André Pierrard. ... et veut espérer qu'il se trouvera dans tous les groupes des hommes sensibles pour se joindre à notre protestation et pour empêcher que le sang coule encore à Madagascar. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

OPPOSITIONS A L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion:

1° De 39 propositions tendant à venir en aide aux victimes d'intempéries ou de sinistres (nos 94, 95, 188, 224, 225, 226, 227, 228, 230, 262, 263, 264, 265, 267, 270, 271, 286, 287, 288, 291, 292, 334, 338, 342, 380, 381, 382, 383, 385, 386, 427, 462, 464, 468, 511, 512, 553, 597, 683);

2° Des propositions de résolution:

a) De M. Raphaël Babet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du sucre de canne en même temps que celui de la betterave et d'accorder aux sucres de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique, le bénéfice d'une participation de la caisse nationale de péréquation des transports maritimes des sucres ou une subvention budgétaire (n° 132);

b) De M. Paul Coste-Floret, tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des prestations d'alcool prévues par le décret du 28 avril 1951 les viticulteurs sinistrés (n° 133);

c) De M. Caillavet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer d'urgence le prix du blé pour la récolte 1951 à un prix rémunérateur (n° 141);

d) De M. Dufour et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à décerner la croix de la Légion d'honneur aux deux cheminots qui, par leur héroïque conduite, ont évité la catastrophe qu'un accident mécanique survenu à l'express Paris-Grenoble, le 18 juillet, aurait entraînée (n° 204);

e) De M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la convocation des jeunes ruraux réservistes pour période d'entraînement militaire pendant les mois d'août, septembre et octobre 1951 (n° 295);

f) De M. Desson et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer au papier destiné aux livres classiques primaires le tarif pratiqué par la société professionnelle des papiers de presse pour les journaux et à exonérer provisoirement de la prime de conjoncture tout le papier destiné à l'édition des livres scolaires (n° 625).

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bendjelloul, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à rendre applicables aux départements algériens toutes les dispositions prises dans la métropole en faveur de l'enseignement libre et privé.

La proposition sera imprimée sous le n° 833, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cadi Abdelkader, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à établir la parité, au sein des conseils généraux des départements algériens, entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège.

La proposition sera imprimée sous le n° 835, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Desgranges, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faciliter l'importation des filés de coton par l'abolition des droits de douane sur ces produits.

La proposition sera imprimée sous le n° 834, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Raphaël Babet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du sucre de canne en même temps que celui de la betterave et d'accorder aux sucres de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique le bénéfice d'une participation de la caisse nationale de péréquation des transports maritimes des sucres ou une subvention budgétaire (nos 132, 690).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, la proposition de résolution est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 6 —

JARDINS OUVRIERS

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Moisan prorogeant certaines dispositions relatives aux jardins ouvriers (nos 191-549).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président, « *Article unique.* — La date du 1er novembre 1951 fixée par l'article unique de la loi n° 50-1007 du 19 août 1950 prorogeant certaines dispositions relatives aux jardins ouvriers est remplacée par la date du 1er novembre 1952. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

VERIFICATION DES POUVOIRS

(*suite*).

TERRITOIRE DU CAMEROUN

(*Collège des citoyens de statut personnel. — 2e circonscription.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription).

Le rapport de M. Loustaunau-Lacau a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 23 août 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Douala Manga Bell est admis.

TERRITOIRE DES COMORES

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire des Comores (collège unique).

Le rapport de M. Jean-Michel Flandin a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 23 août 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Saïd Mohamed Cheikh est admis.

TERRITOIRE DE LA CÔTE D'IVOIRE

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Côte d'Ivoire (collège unique).

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément à la décision prise le 21 août dernier, sur proposition de la conférence des présidents, de reporter cette discussion à la suite de l'ordre du jour de la présente séance.

— 8 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

Suite de la discussion du rapport du 8e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Saône.

Hier après-midi, l'Assemblée a été saisie de l'amendement de M. Mutter dont je rappelle le libellé :

« Sont déclarés valables les apparentements conclus par la liste du rassemblement du peuple français, la liste d'union des indépendants paysans et républicains nationaux, la liste du mouvement républicain populaire, avec la liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français.

« En conséquence, sont déclarés élus et sont admis dans l'ordre :

« 1° M. Georges (Maurice), de la liste du rassemblement du peuple français ;

« 2° M. Montillot (Robert), élu sur la liste du rassemblement du peuple français ;

« 3° M. Liautey (André), de la liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français. »

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Mutter.

M. André Mutter. Nous demandons le scrutin.

M. Robert Montillot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Montillot, pour un rappel au règlement.

M. Robert Montillot. Mes chers collègues, vous avez pu remarquer que si l'on a discuté la question de l'apparentement de la liste de M. Liautey, il n'a pas été dit un mot des apparentements des aures listes, dont mon sort, à moi, dépend.

Pour épargner les instants de l'Assemblée, étant donné que je suis convaincu que l'amendement présenté par M. Mutter va être adopté, je ne demanderai pas la parole. Mais je tiens à avoir l'assurance que si, par impossible, cet amendement n'était pas adopté, la parole me serait ensuite donnée pour soutenir la validité des autres apparentements, dont dépend mon élection.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* Bien sûr !

M. le président. Monsieur Montillot, je comprends vos sentiments. Je vous donnerai la parole au cours du débat, s'il y a lieu, et dans la limite du règlement.

M. Robert Montillot. J'en prends acte et je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mutter.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

En vertu du sixième alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification d'élection, il a lieu de plein droit à la tribune ou dans les salles voisines.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement.

Conformément à la décision prise le 21 août par l'Assemblée, sur proposition de la conférence des présidents, il va être procédé à ce scrutin dans les salles voisines de la salle des séances.

Je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Il va être tiré au sort quatre scrutateurs qui assisteront MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

(*Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.*)

Le sort désigne : 1re table : MM. Musmeaux, Pierre-Henri Teitgen ; 2e table : MM. Faggianelli, Pronteau.

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à dix heures cinquante minutes.

— 9 —

OPERATIONS ELECTORALES DE LA COTE D'IVOIRE

Discussion du rapport du 2e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Côte d'Ivoire (collège unique).

Le rapport de M. Edouard Charret, concluant à la validation, a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 23 août 1951.

La parole est à M. Charret, rapporteur.

M. Edouard Charret, *rapporteur.* Monsieur le président, je viens d'être prévenu à l'instant que le rapport concernant les opérations électorales en Côte d'Ivoire était mis en discussion.

Je vous demande de vouloir bien suspendre la séance pendant un quart d'heure pour me permettre d'aller chercher ce rapport.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Edouard Charret, *rapporteur.* Monsieur le président, mes chers collègues, je m'excuse encore d'avoir demandé une courte suspension de séance ; mais, ignorant que l'affaire dont je suis le rapporteur allait être appelée ce matin, je n'avais pas le dossier entre les mains.

Mon rapport concernant le déroulement des opérations électorales dans le territoire de la Côte d'Ivoire a été publié au *Journal officiel* de ce matin. Je pense que tous nos collègues en ont pris connaissance. Aussi, pour éviter de faire perdre du temps à l'Assemblée par la lecture certainement fastidieuse d'un long rapport, indiquerai-je simplement mes conclusions et la décision de la sous-commission du 2e bureau et du 2e bureau lui-même.

Il est cependant entendu que, si un ou plusieurs orateurs contestaient lesdites conclusions, je me réserverais la faculté de leur répondre et, hélas ! de vous infliger la lecture de mon rapport.

En tout état de cause, la sous-commission du 2e bureau, et le 2e bureau lui-même, par 19 voix, avec 3 abstentions, ont décidé de proposer à l'Assemblée la validation pure et simple des élections du territoire de la Côte d'Ivoire et de déclarer admis MM. Sékou, Sanogo et Houphouet-Boigny.

M. le président. La parole est à M. Houphouet-Boigny.

M. Houphouet-Boigny n'est pas présent ?...

La parole est à M. Malleret-Joinville.

M. Malleret-Joinville n'est pas présent ?...

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je suppose que si les orateurs inscrits ne sont pas là, c'est qu'ils ne désirent plus intervenir.

M. le président. Monsieur le rapporteur, il serait sans doute convenable que vous développiez les conclusions de votre rapport.

M. le rapporteur. Je suis à la disposition de l'Assemblée, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, avant d'aborder le fond même du dossier, je tiens à indiquer les éléments techniques mis à notre disposition:

Electeurs inscrits: 189.154; nombre de votants: 111.287; bulletins blancs ou nuls, à déduire: 1.528; suffrages valablement exprimés: 109.759.

Nombre de voix obtenues par chaque liste:

R. D. A.	67.200.
Union française	35.336.
U. R. C. I.	5.881.
E. E. E.	1.341.
Union démocratique	1.

En conséquence, la liste du R. D. A. se voit attribuer un siège, la liste de l'Union française, un siège. Ont donc été proclamés élus: M. Houphouet-Boigny, de la liste du R. D. A., M. Sanogo Sékou, de la liste d'Union française.

Pour ne pas manquer à la tradition qui semble vouloir régir les élections dans les territoires d'outre-mer, nous nous trouvons en présence de réclamations présentées, en l'occurrence, par M. Houphouet-Boigny, M. Auguste Denise, conseiller général, mandataires de la liste R. D. A., par deux mandataires de la liste d'Union libre et par un mandataire de la liste du Front uni de l'Ouest.

Le dossier transmis par la commission de recensement de la Côte d'Ivoire contenait un télégramme de M. Houphouet-Boigny qui demandait l'annulation des élections pour fraudes flagrantes commises dans deux bureaux de vote, mais sans donner beaucoup plus d'explications.

Par contre, les déclarations de M. Denise et des représentants des listes de l'Union libre et du Front uni de l'Ouest étaient dûment motivées par lettres.

Je commencerai par examiner les réclamations formulées par écrit pour revenir ensuite à celles élevées par M. Houphouet-Boigny.

Ces protestations concernent certaines irrégularités de vote observées dans plusieurs bureaux, mais sans aucune preuve formelle à l'appui.

Pour la bonne compréhension de mon rapport, je me suis permis de numéroter chacune de ces réclamations et de faire suivre immédiatement chacune de celles-ci du résultat de mes investigations la concernant. Ces investigations sont le fruit de l'étude approfondie de tous les procès-verbaux émanant des bureaux de vote de la Côte d'Ivoire, qui ont été mis à ma disposition par les services de l'Assemblée nationale.

Voici les réclamations de M. Denise:

Première réclamation: M. Denise conteste les résultats des bureaux de vote de Guessihio et de Boyota pour les motifs suivants:

Boyota: le procès-verbal n'a été signé ni des délégués de liste ni des membres du bureau.

Réponse: cette réclamation n'est pas fondée, car le procès-verbal est signé de deux délégués de liste, y compris le délégué du R. D. A. et, de plus, du président et du secrétaire du bureau de vote.

Guessihio: le procès-verbal n'est pas signé des représentants de liste.

Pour ce cercle, en effet, on ne trouve pas de signatures des représentant de liste au bas du procès-verbal; par contre, aucune observation ne figure dans celui-ci et la feuille de pointage du résultat des votes est signée de tous les scrutateurs, ainsi que des représentants de liste, y compris le représentant de la liste du R. D. A.

Je signale à titre indicatif que, dans ce bureau, la liste du R. D. A. a obtenu deux fois plus de voix que la liste de l'Union française.

Deuxième réclamation: M. Denise fait les réserves les plus formelles à propos du vote dans les bureaux de Boudoukou et de Bouna, ces bureaux ayant fait procéder au scrutin sans représentant de la liste du R. D. A.

De l'examen des procès-verbaux, il ressort qu'il manque la signature du délégué du R. D. A.; par contre, toujours, la feuille de contrôle et de pointage des votes est signée.

Boudoukou: même réponse, l'affirmation est inexacte. Tous les délégués de liste ont signé, y compris le délégué du R. D. A. et le procès-verbal ne porte aucune observation ni réclamation.

Bouna: le procès-verbal n'est pas signé par le délégué du R. D. A., mais celui-ci indique que les délégués du R. D. A. ne se sont pas présentés à l'ouverture du scrutin.

D'autre part, il est à noter que, dans ce bureau, les bulletins de vote annulés sont à peu près en quantité égale pour chaque liste en présence.

Troisième réclamation, concernant les bureaux de vote d'Odienné: les délégués des listes du R. D. A. n'ont pas été admis dans les bureaux. Or, les procès-verbaux ne portent aucune réclamation ni contestation à ce sujet, mais précisent que les délégués du R. D. A. ne se sont pas présentés. En conséquence, on ne peut admettre que l'accès des bureaux ait été refusé à ces délégués.

Une autre observation est formulée, au sujet des bureaux de vote d'Odienné, concernant les heures d'ouverture. M. Denise indique que ces bureaux ont été fermés à douze heures. Or, tous les procès-verbaux de ces bureaux indiquent que leur ouverture a eu lieu à huit heures et leur fermeture à dix-huit heures. Aucune réclamation au sujet de ces heures d'ouverture et de fermeture n'est présentée dans les procès-verbaux.

Je vous signalerai quelques cas spéciaux, car il me faut, et je m'en excuse, aller jusqu'au bout de mon rapport.

Au 5e bureau du cercle d'Odienné, il est spécifié que M. Karanoho Touré, mandataire de la liste de l'Union libre, a assisté à toutes les opérations de vote et au dépouillement sans émettre de protestation.

Réclamation n° 4: contestation de la validité des procès-verbaux en provenance des bureaux de Bayako, de Touloupleu et de Bouaflé.

Pour Bayako, le procès-verbal est signé par tous les délégués, sans aucune observation. Je vous donne, à titre indicatif, le nombre de voix obtenu par chaque liste. R. D. A., 430; Union française. 77.

Bouaflé, 1er bureau: le procès-verbal est signé par tous les délégués et il n'y a aucune observation. Dans ce bureau, la liste du R. D. A. a obtenu 596 voix et celle de l'Union française, 263 voix.

2e bureau: pas d'observation sur le procès-verbal et signature des délégués de toutes les autres listes, sauf celle du R. D. A. Par contre, la feuille de pointage des votes est signée par tous les délégués.

Touloupleu: le procès-verbal a été signé par tous les délégués et il ne contient aucune observation. A titre d'indication, je signale que la liste du R. D. A. a obtenu 72 suffrages et que la liste de l'Union française en a recueilli 40.

Réclamation n° 6, émanant, cette fois, des délégués du R. D. A., de l'union libre, du front uni de l'Ouest; il s'agit d'une protestation contre la vente par certaines personnes, dans le cercle de Grand-Bassam, bureau principal, de cartes d'électeur à la porte des bureaux de vote, au prix unitaire de 200 francs. Entre nous, ce prix n'était pas très élevé!

Tous les délégués ont signé le procès-verbal, lequel comporte une annexe dans laquelle il est simplement noté qu'un certain Coffi Bile, instituteur à Mossou, a été expulsé du bureau pour esclandre, que, d'autre part, le président de ce même bureau de vote a remarqué deux jeunes gens qui, ayant pénétré dans le bureau, se tenaient près de la porte d'entrée avec des cartes d'électeur à la main; ces jeunes gens, ne semblant pas avoir atteint l'âge de vingt et un ans, ne pouvaient pas être électeurs; le président les a fait expulser et a confisqué leurs cartes, qui sont annexées au procès-verbal.

Au sujet de ce même bureau, nous notons une observation concernant un électeur nommé M. Belloh Badamassi, qui, ayant déjà voté le matin, voulait voter encore une fois l'après-midi. Mais, après enquête, il semble que cet électeur ne s'appelait pas Belloh Badamassi, mais Badamassi Belloh, ce qui, paraît-il, n'est pas la même chose. En tout état de cause, le président, par souci d'impartialité, a demandé à cet électeur de ne pas prendre part au vote l'après-midi. L'électeur a accepté et s'en est allé.

Réclamation n° 6 de M. Coulibaly Mammadou, mandataire de la liste R. D. A. Cette réclamation est à peu près identique à la précédente: au bureau de vote du village d'Amanvi, il n'y avait pas de représentant de la liste du R. D. A. et, affirme-t-on, seuls les électeurs qui votaient pour la liste d'union française avaient accès dans le bureau de vote.

A ce sujet, le procès-verbal ne mentionne aucune observation, mais on y trouve la signature de tous les délégués, y compris ceux du R. D. A.

A propos du bureau de Tanda, même observation: le mandataire R. D. A. n'a pas non plus été admis. Je crois que le procès-verbal note qu'il ne s'est pas présenté. Il est joint au procès-verbal ordinaire une annexe rédigée par M. Mercier, président du bureau de vote, relatant quelques faits troublants, paraissant délictueux, mais qui n'ont influencer le résultat du vote, le président ayant empêché de voter tous les électeurs qui ne semblaient pas être en situation régulière.

A titre indicatif, je vous signale qu'un élève de l'école de Tanda, qui ne semblait pas avoir vingt et un ans, voulait voter. Le président l'en a empêché et a confisqué sa carte d'électeur. C'est ainsi qu'ont été annexées au procès-verbal 132 cartes d'électeurs retirées à leurs détenteurs.

A Touna, le procès-verbal est signé du bureau, mais ne comporte pas les signatures des délégués de la liste du R. D. A., ceux-ci ne s'étant pas présentés, ainsi qu'il est mentionné au procès-verbal. En annexe à celui-ci est joint un certain nombre de bulletins de vote de chaque liste, dont l'importance est sensiblement égale pour chacune d'elles.

Réclamation de M. Touré Karamoko, relative au bureau de vote de Touré. Même observation en ce qui concerne la présence des délégués du R. D. A. et l'ouverture du bureau. Le procès-verbal porte que le bureau a été ouvert à huit heures et fermé à dix-huit heures; il est signé de tous les membres du bureau et ne présente pas d'observation particulière.

Il semble donc que toutes ces réclamations ne sont pas fondées.

J'en arrive maintenant à l'objet du télégramme de M. Houphouet-Boigny.

Celui-ci, dans son télégramme adressé à M. le président de l'Assemblée nationale, le 20 juin 1951, faisait état de fraudes flagrantes commises dans deux bureaux et annonçait l'envoi d'un rapport détaillé.

Nous avons bien reçu, en effet, un rapport détaillé sur les élections qui se sont déroulées le 17 juin. Nous l'avons étudié avec la sous-commission du deuxième bureau. Celle-ci a même entendu M. Houphouet-Boigny. Mais on ne trouve pas dans ce dossier d'autres réclamations que celles que je viens d'indiquer et qui émanent de M. Auguste Denise et des différents délégués des listes en présence.

Par contre, de l'avis du deuxième bureau, le rapport de M. Houphouet-Boigny est un véritable réquisitoire contre le gouverneur général et ses administrateurs. Il est même fait état dans ce rapport d'événements qui se seraient déroulés fin 1950 et en janvier et mars 1951, ce qui nous a semblé n'avoir qu'un rapport lointain avec les élections du 17 juin.

D'ailleurs, je ne crois pas me tromper en disant que, pendant la dernière législature, l'Assemblée nationale avait nommé une commission chargée d'enquêter sur les événements qui s'étaient déroulés en Côte d'Ivoire.

Je crois qu'il faut donc laisser à cette commission le soin de déposer ses conclusions et rester dans le cadre des prérogatives des bureaux de validation d'élections, qui doivent seulement examiner les résultats desdites élections.

D'autre part, le procès-verbal de la commission de recensement de la Côte d'Ivoire, faisant état des différentes réclamations et les ayant avalisées, a proclamé élus MM. Houphouet-Boigny et Sekou Sanogo, avec les considérants suivants:

« La commission de recensement général des votes établit que, les réclamations formulées ne tendant pas à porter une modification quelconque aux résultats, et que, d'autre part, en ce qui concerne la dernière réclamation, celle qui a trait au cercle d'Odienné, la commission estime que les preuves ne sont pas faites des irrégularités signalées, qu'aucun document prouvant ces manœuvres n'est joint à la lettre de réclamation et qu'en tout état de cause l'administration de la justice pouvait être saisie sur place sans délai et l'enquête commencée à l'intant, ce qui semble ne pas avoir eu lieu;

« En conséquence, la sous-commission du 2e bureau et le 2e bureau lui-même, par 19 voix et 3 abstentions, ont décidé de demander à l'Assemblée nationale de valider purement et simplement les élections de la Côte d'Ivoire et de dire que MM. Houphouet-Boigny et Sekou Sanogo sont admis. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Houphouet-Boigny.

M. Félix Houphouet-Boigny. Mesdames, messieurs, au cours de son voyage en Afrique occidentale, M. le Président de la République et de l'Union française déclarait à Saint-Louis du Sénégal: « La France est le seul pays au monde à avoir admis au sein de son Parlement les représentants de ses territoires d'outre-mer. »

Pour que cette déclaration fort juste ait toute sa portée, toute sa signification historique, il importe que les députés, sénateurs, conseillers d'outre-mer soient régulièrement élus par les populations qu'ils représentent dans les diverses assemblées métropolitaines.

Désignés, comme ils le sont malheureusement dans la plupart des cas, à la suite de manœuvres frauduleuses dont la démonstration n'est plus à faire, même si on valide les élections les yeux fermés par commodité politique, ils risquent de n'être plus que de simples figurants, des élus symboliques, de simples pions qu'on déplace à volonté sur l'échiquier politique, de simples machines à voter.

C'est contre cette pratique qui, en se généralisant, tend à discréditer la représentation des territoires d'outre-mer, que je m'élève aujourd'hui en demandant ma propre invalidation.

D'ordinaire, un député élu trouve à cette tribune de bonnes raisons pour justifier son élection et solliciter de l'Assemblée sa validation.

Dans le territoire de la Côte d'Ivoire, j'ai été proclamé élu par 67.000 voix contre 35.000 à la liste se plaçant en deuxième position.

Mais, déclaré élu par la consécration d'un ensemble d'opérations électorales qui se sont déroulées dans des conditions d'irrégularité grave, je ne puis accepter, pour l'honneur des populations de mon territoire, de me taire sur la manière dont se sont déroulées les élections.

Je me serais limité au cadre strict des opérations électorales en Côte d'Ivoire si quelques-uns de nos collègues, à l'occasion des débats sur les élections de la Guinée et du Soudan, ne s'étaient livrés à des attaques qui n'avaient plus aucun rapport ni avec les fraudes ni avec le mouvement que j'ai l'honneur de présider.

M. Mamadou Konaté. Très bien !

M. Félix Houphouet-Boigny. Nous avons toujours méprisé les calomnies, les accusations gratuites.

Au risque d'abuser de vos instants et à seule fin de dénoncer la basse manœuvre qui tend à nous isoler pour des fins partisanes, au préjudice des intérêts supérieurs de l'Union française, je voudrais, sans passion, rétablir certaines vérités escamotées pour les besoins d'une cause souvent indéfendable.

Mettre en doute les déclarations que j'ai faites à cette tribune à l'occasion du débat d'investiture du président Pleven, c'est déplacer le problème et tenter de réaliser une opération politique dont le but n'échappera à personne.

Nous ne sommes pas seuls à dénoncer la politisation de l'administration, l'intolérable pression administrative, les fraudes électorales manifestes dans les territoires d'outre-mer.

M. Silvandre — je regrette son absence — prétend que ce sont les candidats battus qui accusent l'administration coloniale de ces fautes. Sait-il qu'en portant un pareil jugement il détruit du même coup la thèse soutenue à cette tribune par M. Pineau en faveur de M. Lamine-Guèye ?

Je me suis efforcé, dans cette Assemblée, de prêcher l'union entre tous les élus d'outre-mer. J'ai toujours entretenu de bonnes relations d'amitié avec les uns et les autres, sans tenir compte de leur appartenance politique. J'estime, quelque déplorable que soit la façon dont certains ont été élus, que tous doivent s'unir pour défendre, dans le cadre de la République et de l'Union française, les légitimes aspirations des populations d'outre-mer auprès de leurs collègues métropolitains et du Gouvernement. Je me suis élevé au-dessus des querelles de personnes, mais je ne permets pas que l'on revienne, à propos de tout, sur l'apparentement du R. D. A. au groupe communiste.

Je n'ai rien à retrancher des déclarations que j'ai faites à ce sujet, ni rien à y ajouter. Le sens de l'honneur africain m'est cher et je demande à M. Silvandre de ne point piétiner les principes auxquels je suis attaché.

M. Silvandre a été président de l'association France U. R. S. S. A ce titre, il a fait l'éloge dithyrambique des communistes et de la Russie soviétique. Je lui reconnais le droit de dénoncer ce qu'il considère comme une erreur. Qu'il me reconnaisse celui de ne pas le suivre dans ses attaques contre le parti communiste auquel, pourtant, je n'ai pas appartenu parce qu'il a des raisons qui ne sont pas celles du R. D. A.

Je mets mes collègues en garde contre ces attitudes qui n'ont rien d'africain et qui consistent à injurier ceux avec lesquels, à un certain moment, dans l'intérêt exclusif de nos populations, on a cru devoir collaborer, comme ce fut notre cas.

Demain, le parti socialiste peut passer dans l'opposition; c'est une éventualité possible. M. Silvandre, sera alors combattu, traité d'antifrançais. Qu'il se souvienne des lendemains du front populaire en Afrique occidentale.

Je ne l'accablerai pas, parce que j'ai la conviction qu'il ne se dressera jamais contre la France. Je lui demande de faire une distinction entre ceux qui sont venus exploiter purement et simplement leur mandat, qui ont gagné des millions uniquement parce qu'ils sont devenus députés — il en connaît sans doute quelques-uns — et ceux qui n'ont d'autre ambition que de servir avec désintéressement les populations qu'ils représentent.

M. Mamadou Konaté. Très bien !

M. Félix Houphouet-Boigny. Les événements douloureux de la Côte d'Ivoire, dont M. Silvandre fait état dans sa déclaration, ont fait l'objet d'une enquête. Que notre collègue me permette, en attendant qu'un grand débat s'institue sur cette affaire, de lui rappeler le jugement qu'un socialiste, un homme qu'il ne saurait suspecter d'attaches avec le R. D. A., a émis au lendemain de l'inauguration du port d'Abidjan:

« Les incidents de ces dernières années sont encore présents à l'esprit. Ils ont été déformés, grossis dans l'opinion métropolitaine. C'est plus une lutte interne entre les diverses tendances locales qu'une révolte ouverte contre la France. »

On ne saurait mieux dire. J'ai cité le docteur Boutbien.

Les victimes de cette répression ont déjà répondu à l'occasion des élections. En effet, Abidjan, Agboville, Adzopé, Dimbokro, Sinfra, Bouaflé, Séguéla nous ont donné une majorité écrasante.

M. Sekou Sanogo. Grâce au mensonge.

M. Félix Houphouet-Boigny. S'il plaît à M. Silvandre de répéter comme un perroquet certains slogans: refus de payer l'impôt, désobéissance aux chefs décrétée par le R. D. A., c'est son affaire; mais il tombe mal. Je m'honore d'être un chef de canton entouré de l'estime de la population. Mon canton a toujours été l'un des premiers à s'acquitter de l'impôt. J'entretiens les meilleures relations avec les plus grands chefs du pays. Je puis dire, sans crainte de démenti, que plus de 80 p. 100 des chefs de canton incontestés, presque la totalité des chefs de village me font confiance. Anoublé, chef moral des 400.000 Baoulés, et le vieux Gban Coulibaly, que je considère comme un second père, sont du nombre.

J'ai été peiné en lisant dans le *Journal officiel* l'affirmation de M. Mamba Sano, qui ose douter de la sincérité de ma déclaration, pour la simple raison que les communistes ne m'ont pas traité de vendu. J'attendais de lui une autre appréciation. Nous nous connaissons depuis 1918. Il devrait être le premier à affirmer que les communistes ne me traiteront pas de vendu, car personne ne peut m'acheter. Je puis modifier ma ligne politique, mais cela uniquement dans l'intérêt de nos populations; jamais contre de l'argent ou des faveurs.

Pourquoi notre collègue s'est-il abaissé jusqu'à dire ces contre-vérités ? On aurait envoyé à M. Sékou Touré 15 millions de francs de Paris et 3.500.000 francs de la Côte d'Ivoire ?

Nombreux sont ceux qui ont été à l'apparentement communiste. Je déclare sur l'honneur que jamais le parti communiste n'a financé nos campagnes électorales. Par contre, dans la mesure de nos modestes moyens, j'ai aidé des camarades qui ont fait appel à moi.

Que M. Mamba Sano se renseigne auprès du service des postes de Konakry qui lui confirmera que, de même qu'en 1946 j'ai contribué de mes propres deniers, et sur la demande de nos amis communs, à financer sa campagne électorale en adressant 100.000 francs C. F. A. à son comité, cette année, sur la demande expresse des mêmes amis, j'ai adressé 200.000 francs à M. Sékou Touré. Bien que M. Mamba Sano nous ait quittés, j'aurais fait le même geste s'il s'était adressé à moi de nouveau.

Mesdames, messieurs, excusez cette longue digression. Elle m'a paru nécessaire pour l'intelligence du débat.

La demande d'annulation des élections que nous vous soumettons met en évidence des irrégularités et des fraudes qui ont motivé nos dépositions et établissent d'une façon péremptoire que les élections de la Côte d'Ivoire ont été préfabriquées.

Les opérations frauduleuses se sont produites en deux temps: la préparation à la fraude et la fraude proprement dite.

Elles commencent par la revision des listes électorales, de janvier à mars 1951. Cette opération fut confiée aux seuls adversaires déclarés du R. D. A. On a cité à cette tribune les chiffres qui résultent de la dernière revision des listes électorales, mais on oublie que, de 1946 à 1951, pendant que le nombre des électeurs passe de 200.000 à 600.000 au Sénégal, de 60.000 à 400.000 au Dahomey, de 150.000 à 400.000 en Guinée, de 150.000 à 900.000 au Soudan, la Côte d'Ivoire, qui comptait 200.000 électeurs en 1946, n'en a plus que 139.000 à peine en 1951.

M. Sekou Sanogo. Les autres sont en prison!

M. le rapporteur. Non pas 139.000, mais 189.000, mon cher collègue.

M. Félix Houphouet-Boigny. Mon chiffre n'est, je suis obligé de vous le dire, que de 139.000, et nous n'avons pas constaté, au dépouillement, qu'il fût de 189.000. Nous avions demandé des renseignements précis au bureau politique; c'est le chiffre que j'ai cité qui nous avait été donné. Mais passons.

Si le nombre des électeurs inscrits est descendu en Côte d'Ivoire de 200.000 en 1946 à quelque 180.000 en 1951, d'après M. le rapporteur, quand dans d'autres territoires il s'est élevé de 150.000 à 900.000, la raison en est bien simple; c'est qu'on a rayé abusivement les électeurs susceptibles de voter pour le R. D. A. Le *Journal officiel* porte témoignage de ce que j'avance.

Il ne suffit pas de dire qu'on a emprisonné les électeurs. En effet, mon cher Sekou Sanogo, je ne crois pas que l'arrestation de 3.000 personnes en Côte d'Ivoire ait pu faire passer le nombre des électeurs inscrits de 200.000 à 180.000 environ.

La raison est là, patente: pendant deux ans, on a confié à nos adversaires politiques le soin de rechercher dans le pays les hommes susceptibles de voter contre nous...

M. Sekou Sanogo. C'est faux!

M. Félix Houphouet-Boigny. C'est faux, dites-vous, mais les preuves existent.

A Séguéla, dont vous êtes originaire, où je n'ai jamais passé plus de cinq jours, où la revision de la liste électorale a été confiée à vos amis, revision que vous avez vous-même patronnée, à Séguéla vous avez pu trouver le moyen de rayer, dans un grand centre comme le chef-lieu, plus de 400 électeurs, alors que votre petit village a été porté comme comptant 60 électeurs, au même titre que le chef-lieu de la région. Dans ce cercle de Séguéla, cependant, dans votre propre fief, j'ai obtenu, malgré ces fraudes, 2.700 voix, alors que vous, qui êtes originaire de la région et avez présidé à tous ces truquages, vous en avez réuni à peine le tiers!

Je ne citerai pas tous les centres; ils l'ont été par le *Journal officiel*. La preuve est faite, je le répète, que dans les 90 centres chargés de la revision des listes pas un militant du R. D. A. n'a été admis.

Nous avions pensé que, grâce à la loi électorale, on aurait pu remédier à tous ces inconvénients. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Systématiquement on s'est opposé à la revision des listes électorales, systématiquement on s'est refusé à admettre nos militants dans les commissions de distribution des cartes électorales.

Pour étayer cette argumentation, j'évoquerai l'action de quelques-unes de ces 45 commissions — en renvoyant au *Journal officiel*, page 99 et suivantes, où l'on peut vérifier la composition de chacune d'entre elles — Odiéné, Abangourou, Bondoukou, Mankono, Boundiali, Korhogo, etc. Les commissions, composées de la sorte, se sont livrées à un travail de radiations massives des électeurs dans les régions où l'on pensait que le R. D. A. était solidement implanté, décidant au contraire des inscriptions en grand nombre et irrégulières dans les centres où l'on préparait la fraude, pensant y rendre tout contrôle impossible.

C'est ainsi qu'à Séguéla le nombre des électeurs passe de 7.230 en mai 1948, à 6.336 en juin 1951. A Lahou, leur nombre passe de 10.655 à 9.000; à Dimbokro, de 4.819 à 2.000.

Par contre, à Bondoukou, de 7.000 en mai 1948 le nombre des électeurs passe à 9.000 en juin 1951; il s'élève de 1.873 à 9.000 à Odiéné; de 1.646 à 10.416 à Abangourou.

Mais Bouaké, qui compte 320.000 habitants et 226.000 imposables, n'a que 15.000 électeurs. Séguéla qui compte 161.000 habitants et 103.570 imposables n'a que 6.336 électeurs, alors que Abangourou, avec 25.000 habitants et 15.000 imposables, a 10.416 électeurs en 1951. Autrement dit, dans ce dernier centre, on a institué le suffrage universel avant la lettre. Chacun comprend que ce centre, avec une telle population qui comporte près de 2.000 étrangers, lesquels ne votent pas, ne saurait compter 10.416 électeurs.

Le travail a été fait avec une telle préméditation que, même à l'ouverture de la campagne électorale, malgré nos nombreuses demandes, le bureau des affaires politiques s'est refusé à nous communiquer le chiffre exact, que je viens seulement de connaître par M. le rapporteur.

Non seulement les listes électorales n'ont pas été affichées conformément à la loi, mais le bureau des affaires politiques s'est refusé à toute révélation sur les inscriptions et les effectifs, et cela pour tenter de dissimuler un but tout de même trop visible.

Aussi, le R. D. A. s'est-il trouvé devant une liste électorale établie par ses adversaires, à laquelle on ne voulait apporter aucune retouche malgré la loi.

Nous passons sous silence les réclamations infructueuses auprès de certains juges de paix ou du président du tribunal de Bassam en vue de faire appliquer la loi.

Il ne nous restait plus qu'à nous rabattre sur ce qui était encore possible, c'est-à-dire la composition des commissions de distribution des cartes électorales et celle des bureaux de vote avec la participation effective des représentants des listes ou des candidats.

Le décret d'application de la loi du 23 mai 1951 dispose, en effet :

« Dans chaque commune ou dans chaque circonscription administrative — cercle, région, district — la distribution des cartes électorales devra être achevée trois jours avant la date du scrutin.

« Il est créé une ou plusieurs commissions chargées de la distribution des cartes électorales...

« Chaque commission comprend un représentant de chaque candidat ou de chaque liste de candidats. »

Pour les opérations électorales, la loi précise :

« Chaque liste de candidats ou chaque candidat, en cas de scrutin uninominal, a le droit d'exiger la présence en permanence dans chaque bureau de vote d'un délégué habilité à contrôler les opérations électorales...

« Les noms des délégués titulaires et suppléants choisis parmi les électeurs et inscrits sur la liste électorale de la circonscription, avec l'indication du bureau de vote, devront être notifiés au maire ou chef de la circonscription administrative au moins vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin...

« Le président de chaque bureau de vote est désigné par le chef de la circonscription administrative.

« Chaque bureau de vote est composé d'un représentant de chaque candidat ou de chaque liste, choisi par les délégués des candidats prévus à l'article 5 parmi les électeurs sachant lire et écrire, inscrits sur la liste électorale de la circonscription.

« Le dépouillement pourra être opéré par des scrutateurs désignés par les délégués mentionnés à l'article 5 ci-dessus, au moins une heure avant la clôture du scrutin. »

Or, un peu partout, les représentants du R. D. A. ont éprouvé beaucoup de difficultés à se faire admettre dans les commissions de distribution des cartes.

A Alépé, par exemple, l'administrateur déclare qu'il suffira, tout seul, à assurer la distribution des cartes, violant ainsi les dispositions de l'article 3 que je viens de citer.

Mais c'est à Odienné, à Boudoukou et à Abengourou que le refus a été systématique. La violation des dispositions essentielles de la loi apparaît aux administrateurs de ces cercles comme le seul moyen de réaliser la fraude projetée.

A Boudoukou, l'administrateur Meyer, après avoir accepté un représentant du R. D. A. à la commission de distribution des cartes électorales, commission convoquée pour le 9 juin — décision n° 76 que nous avons versée au dossier — prend, à la date du 7 juin, c'est-à-dire deux jours avant la réunion de la commission, une autre décision selon laquelle, prétextant la carence des représentants des candidats, il distribuera tout seul les cartes électorales, ce qui lui permettra de confier au président du parti politique des chefs dits « coutumiers » les cartes de bureau de vote. Ce dirigeant politique, opposé au R. D. A., ayant un lot de cartes dont il peut disposer sans aucun contrôle, va en user, comme nous l'avons vu en examinant le résultat des élections d'Amanvi.

Nous savons que M. Bernadac a été affecté à Abengourou avec mission de soutenir Essaï Bonzou II, le nouveau chef imposé à la région, en violation de toute tradition, et cela en remplacement de mon beau-frère, révoqué pour raison politique.

La distribution des cartes électorales a donc été confiée à ce nouveau chef, qui dut faire ses preuves contre le R. D. A. et tous les partisans de l'ancien chef, dont la plupart ont été obligés de quitter l'Indénié. Rien d'étonnant que, disposant d'un lot important de cartes, il en ait distribué à des mineurs, à des femmes sans enfant. Cette irrégularité au moment du vote a été démontrée par le fait que, l'instituteur du lieu, qui nous représentait, ayant protesté, il a été purement et simplement expulsé du bureau.

A Odienné, M. Buggia, ex-chef du cabinet de M. Péchoux, affecté quelques jours seulement avant les élections, a chassé de cette localité tous nos représentants.

Je m'étais moi-même rendu dans cette localité trois jours avant le vote. J'ai protesté contre cette mesure antidémocratique. M. Buggia m'avait donné l'assurance que, le jour du vote, les cartes ayant déjà été distribuées, nos représentants seraient au moins admis à la surveillance des opérations électorales. Mais, le soir précédant le scrutin, alors que nous nous trouvions à quelque 900 kilomètres d'Odiéné, M. Buggia, d'autorité, s'est opposé à la présence de nos représentants dans ces bureaux de vote. De plus, le lendemain, dimanche, les gardes étaient chargés d'empêcher tout représentant du R. D. A. d'entrer dans les bureaux de vote.

Vous nous parlez, monsieur le rapporteur, de procès-verbaux régulièrement signés, de procès-verbaux qui ne mentionnent pas les protestations des militants du R. D. A. Mais ils ne le pouvaient pas pour la raison bien simple que M. Buggia leur avait interdit l'accès de ces bureaux de vote. Il a même fait mieux : on avait créé des bureaux de vote de façon à faciliter les opérations et à rapprocher le plus possible les indigènes des lieux de vote. Or, M. Buggia n'a rien trouvé de mieux que de centraliser dans la seule ville d'Odiéné les six bureaux de vote. C'est ainsi qu'il a pu empêcher toute expression libre des électeurs dans ce cercle.

Lorsque nous déclarons qu'à midi, il n'y avait plus d'électeurs dans ces centres, nous disons la vérité. M. Buggia et ses amis auront beau fabriquer des procès-verbaux, la vérité est là : les cartes qui ont été distribuées n'ont pas été utilisées pour la raison bien simple que les électeurs, ne connaissant pas ceux pour qui on voulait les obliger à voter, ont préféré retourner dans leur village plutôt que de se prêter à ce jeu.

A Bondoukou, on s'est surpassé : nos amis ont été refusés dans les bureaux de vote de Bouna, Amanvi n° 1, Amanvi n° 2, Transua.

En définitive, alors que dans presque tous les cercles, toutes les subdivisions, les listes ont été confiées à nos seuls adversaires politiques, alors que pas un de nos militants n'a été admis à participer à la distribution des cartes dans les centres que je viens d'énumérer, nous obtenions, le 17 juin à minuit, 64.000 voix contre 20.000 à toutes les autres listes réunies.

Mais, à partir de minuit, nous n'avons plus rien su des opérations. Il nous a fallu attendre jusqu'au surlendemain — le télégraphe fonctionnait cependant parfaitement — et à notre grande surprise, alors que dans tous les centres auxquels je viens de faire allusion nous groupions, je le répète, 64.000 voix contre 20.000, dans les trois centres où l'on avait exclu des bureaux de vote nos représentants, et d'où ni moi ni mon collègue M. Sanogo ne sommes originaires — ce qui eût justifié une faveur spéciale des populations — nous n'obtenions que 2.600 voix contre 15.000 à la liste Sanogo.

Il s'agit d'un territoire qui comprend 60 tribus et où l'on peut dire que, pratiquement, il est difficile de grouper un grand nombre de voix sur un seul nom ; il s'agit d'un pays où l'on pourrait *a priori* exploiter les différences raciales. Or, la preuve est faite que le candidat Houphouet, qui est originaire du Baoulé, n'a pas obtenu la majorité seulement dans le pays Baoulé, mais dans tous les centres, à l'exception des trois que je viens de mentionner, où l'on a exclu nos représentants.

Tout à l'heure, certainement, au lieu de parler des fraudes électorales, on évoquera les événements douloureux qui ont eu lieu en Côte d'Ivoire. On vous dira : Houphouet est un assassin ; il a fait fusiller des frères.

J'ai dit que je ne répondrais pas à ces accusations parce qu'elles ne me touchent pas. En effet, je ne puis accepter cette diffamation quand ce sont les militants de notre mouvement qui ont été tués, alors que pas un de ces hommes, rassemblés dans différents centres pour protester contre de simples arrestations, n'a porté la main sur un métropolitain. Parler de révolte dans ce sens, c'est abuser des mots.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Félix Houphouet-Boigny. Volontiers.

M. le rapporteur. Je n'ai jamais porté dans mon rapport aucune accusation contre vous. Je n'ai fait mention d'aucun trouble en Côte d'Ivoire. Comme vous me regardiez en prononçant ces paroles, j'ai cru devoir faire cette mise au point.

M. Félix Houphouet-Boigny. J'ai cru saisir dans votre exposé une allusion à ces événements. Or, je m'excuse, monsieur le rapporteur, de vous le redire, je ne pense pas que nous ayons fait état des événements de la Côte d'Ivoire dans le rapport que je vous ai confié.

M. le rapporteur. Je m'excuse également, mais je serai dans l'obligation de lire votre rapport.

Vous faites allusion à des événements qui se sont passés à la fin de 1950 et de janvier à mars 1951.

C'est tout ce que j'ai dit. Si vous aviez écouté mon rapport, vous auriez pu vous en rendre compte.

Je tiens donc à déclarer, pour vous et pour nos collègues qui ont d'ailleurs entendu ce que j'ai dit tout à l'heure, que je ne vous ai jamais traité d'assassin dans mon rapport et que je n'ai jamais porté aucune accusation contre vous.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

Je n'ai jamais dit cela. Je ne l'ai même pas pensé.

M. Félix Houphouet-Boigny. Je vous remercie de ces déclarations...

M. le rapporteur. Anticipez-vous parce que vous croyez que je vais en parler ?

M. Félix Houphouet-Boigny. Ce n'est pas à vous que je pense en le disant, mais je sais que l'on viendra tout à l'heure à cette tribune me traiter d'assassin. (*Mouvements divers.*)

Oui! on l'a écrit à maintes reprises. Il y a des collègues qui, sans attendre les conclusions du rapport sur l'enquête en Côte d'Ivoire, ont prétendu que j'étais un assassin, un fauteur de troubles dans mon pays.

Je dis que les dernières élections apportent le plus beau démenti à ces fausses accusations: Abidjan, en effet, centre où ont eu lieu en 1949 les événements douloureux que nous déplorons tous, m'a donné 12.000 voix contre 2.000 aux autres listes.

Un tel résultat se passe de commentaires.

Il en est de même d'Agboville, d'Alépé, de Dimbokro, de Bouaflé. Le cercle de Séguéla, centre d'origine de M. Sanogo, où nous avons eu aussi à déplorer des morts, m'apporte trois fois plus de voix qu'à la liste adverse.

Vous nous avez parlé, monsieur le rapporteur, des procès-verbaux sur lesquels ne figure aucune mention de protestation du R. D. A.

Nous avons porté plainte contre deux bureaux de vote principaux, celui d'Odienné et celui de Bondoukou. Nous avons dit que le fait d'avoir chassé nos représentants de ces deux centres a permis la fraude électorale qui a favorisé l'élection d'un adversaire politique.

Comment peut-on, dans ce cas, nous reprocher de n'avoir pas fait insérer nos protestations au procès-verbal ?

Vous avez reconnu vous-même que pas un d'entre nous n'a été admis dans ces bureaux de vote. Cela devrait tout de même vous permettre de contester le résultat enregistré dans ces bureaux, surtout que tous ces bureaux composés d'hommes du même parti politique sont restés enfermés avec les urnes de midi au soir.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Félix Houphouet-Boigny. Volontiers.

M. le rapporteur. J'ai dit, en effet, que dans certains bureaux de vote le procès-verbal n'avait pas été signé par les délégués du R. D. A. Mais je me suis empressé d'ajouter que vos délégués avaient signé les feuilles de pointage de vote qui sont mises à la disposition dans les bureaux de vote en même temps que les procès-verbaux.

Si vous voulez que nous apportions ici les 250 kilogrammes de papier que j'ai compulsés dans le bureau du secrétaire administratif de l'Assemblée, je le veux bien; nous les conflerons à tour de rôle à chacun de nos collègues pour qu'il les examine.

Mais notre sous-commission a reconnu que j'avais eu raison et que les affirmations de mon rapport étaient exactes. Le 2e bureau l'a reconnu également et je ne puis que confirmer ce que j'ai déjà dit. Je proteste contre vos allégations.

Je le répète: si vos délégués n'ont pas signé les procès-verbaux, ils ont signé les feuilles de pointage.

Je me permets maintenant de vous signaler que tout à l'heure je vous ai donné la nomenclature de cinq listes électorales en présence. Je dois ajouter — le rapport ne le dit pas — qu'il y avait encore trois autres listes qui s'étaient présentées, dont il n'est pas fait mention ici parce que ces listes n'avaient pas fait imprimer de bulletins de vote.

Or, je me suis laissé dire — je ne sais si c'est exact. je livre ces réflexions à la sagesse de l'Assemblée — que ces trois listes étaient des listes amies du R. D. A. Comme ces délégués de listes étaient, eux, présents, vous pouvez en conclure que si vos propres délégués du R. D. A. n'étaient pas présents, vous aviez des délégués amis qui pouvaient vous défendre.

M. Félix Houphouet-Boigny. Il faudrait tout de même que nous nous entendions. Nous avons porté plainte pour les irrégularités commisés dans deux bureaux de vote et nous déclarons que, dans ces deux bureaux de vote où l'on a réussi ce tour de force de nous attribuer 2.000 voix contre 15.000 aux autres listes, alors que sur l'ensemble du territoire nous totalisons 64.000 voix contre 20.000 voix pour les autres candidats, il n'y a pas eu de représentant du R. D. A. C'est la vérité.

M. le rapporteur. Me permettez-vous encore une observation, mon cher collègue ?

M. Félix Houphouet-Boigny. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Je m'excuse de vous interrompre encore une fois. Vous estimez donc que, dans les bureaux de vote où vous n'avez pas obtenu 60 ou 70 p. 100 des voix, il y a eu des manœuvres ? Vous estimez donc que toute la population de la Côte d'Ivoire devait voter pour vous ?

Je crois que c'est une affirmation un peu gratuite! (*Rires à l'extrême droite.*)

M. Félix Houphouet-Boigny. Vous devez convenir avec moi que s'il n'y avait pas eu de fraudes électorales dans ces deux centres...

M. le rapporteur. Les gens auraient voté pour vous, évidemment! (*Nouveaux rires à l'extrême droite.*)

M. Félix Houphouet-Boigny. Je suis en droit de dire qu'il n'y a pas de raison pour que, dans ces centres, on vote exclusivement pour une liste, tandis que sur l'ensemble des autres territoires...

M. le rapporteur. Pourquoi pas ?

M. Félix Houphouet-Boigny. Pourquoi pas ? Mais je pose la question inverse: Pourquoi, si l'on était persuadé que dans ces bureaux de vote les élections devaient se passer normalement, en a-t-on chassé nos représentants ?

M. le rapporteur. Je n'y étais pas, je ne peux pas vous le dire.

M. Félix Houphouet-Boigny. Vous n'y étiez pas, mais il est porté au procès-verbal que les représentants du R. D. A. n'ont pas été admis dans ces bureaux de vote.

M. le rapporteur. Les plaisanteries les meilleures sont les plus courtes, je vous assure. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Nous ne sommes pas vos domestiques!

M. le rapporteur. Permettez! Les procès-verbaux portent que les délégués du R. D. A. ne se sont pas présentés.

M. Félix Houphouet-Boigny. Non, M. l'administrateur d'Abidjan a pris une décision. Comment voulez-vous que nos représentants n'aient pas pu se présenter ?

M. Henri Mallez. Vous n'en aviez pas.

M. le rapporteur. Que voulez-vous que je vous dise ? Je ne puis que rappeler ce qu'il y a sur les procès-verbaux.

M. Félix Houphouet-Boigny. Nous avions des représentants dans tous les bureaux de vote.

M. Henri Mallez. Ils ne se sont pas présentés.

M. Félix Houphouet-Boigny. Nos représentants ne se sont pas présentés, dites-vous ? Je regrette que vous en arriviez à de telles conclusions. Quand le candidat Ouezzin Coulibaly s'est rendu à Odiéné, on a trouvé le moyen d'arrêter sa voiture à cent mètres de la résidence, de l'obliger à en sortir ainsi que sa femme et de les contraindre à quitter la localité. Quand le chef de subdivision que venait de quitter Ouezzin s'est rendu sur les lieux, il a trouvé le moyen de s'en prendre à Ouezzin parce qu'il n'avait pas voulu se laisser assassiner.

M. Fernand Grenier. C'est beau la démocratie dans les territoires d'outre-mer!

M. Félix Houphouet-Boigny. Quelques jours avant, les représentants des listes dont vous parlez en ce moment et qui sont originaires de la région même ont été arrêtés, conduits sous escorte jusqu'à la limite du cercle. Nos protestations ont été vaines.

C'est à la suite de cela, mesdames, messieurs, que je suis allé à Odiéné, car je ne pouvais comprendre que ce centre qui nous avait accueillis il y a un an avec un tel enthousiasme, situé dans une région où nous entretenons des relations amicales avec la population, ait pu, en moins de six mois, alors qu'aucun problème nouveau ne s'était posé entre nous, en arriver à une pareille position.

Vous me demandez si, en ayant des représentants dans ces bureaux de vote, nous aurions pu obtenir, là comme partout ailleurs, la majorité. Je vous dis oui. La preuve, c'est le défi qu'en ce moment je lance à mes adversaires, c'est le fait qu'un homme régulièrement élu vienne à cette tribune dire: « Je refuse mon élection. Je demande mon invalidation pour permettre à mes compatriotes de s'exprimer clairement ».

Si je n'avais pas la certitude absolue que des élections régulières pourraient nous donner les deux sièges, je ne viendrais pas, étant élu, demander, à cette tribune, mon invalidation. Si vraiment mon adversaire croit qu'il a été régulièrement élu, qu'il accepte donc de se représenter avec moi devant le corps électoral!

Au cours de la campagne électorale, je me suis gardé de porter un jugement quelconque sur mon adversaire.

Hier, c'était un ami. Nous étions ensemble. Nous nous sommes séparés. Sa personne n'est pas en cause, parce que je sais que si le syndicat des administrateurs avait porté son choix, non pas sur lui, mais sur n'importe quel autre, Djaument, Bailly, Vané, le résultat eût été exactement le même.

Il fallait tant de voix — parce qu'on ne pouvait tout de même pas me faire battre dans mon pays de la Côte d'Ivoire — à la liste Houphouet pour que le second de ma liste ne soit pas élu!

C'est ainsi que, méthodiquement, dans le bureau des administrateurs, on a défini le pourcentage que devait obtenir la liste Houphouet aux élections du 17 juin. Il ne s'agit donc pas d'élections, mais de simples désignations.

Je fais encore une fois appel à nos collègues métropolitains. Si vous considérez le R. D. A. comme un danger en Afrique — c'est par là que je voudrais terminer — il ne faut pas jouer la politique de l'autruche. Vous avez suffisamment de ressources pour regarder les difficultés en face. Faites donc procéder à des élections libres en Afrique! Efforcez-vous d'évaluer ce danger, si danger il y a, de le circonscrire et de le détruire.

Mais ce n'est pas du tout ce que vous faites. Par des fraudes qui discréditent non pas seulement les élus d'outre-mer, mais aussi ceux qui s'y livrent, vous pensez faire disparaître le R. D. A. du cœur des Africains.

Mesdames, messieurs, les uns et les autres, au R. D. A., nous sommes traités de séparatistes et pourtant nous n'avons aucune prévention contre tel ou tel parti politique métropolitain. Mon collègue est inscrit au rassemblement du peuple français dont vous faites également partie, monsieur le rapporteur. Nous qui souhaitons l'union de tous les Africains, nous serions mal venus de ne pas souhaiter la plus large union possible entre les Français de la métropole. Dans cette Assemblée, dans le pays même, que vous soyez de droite ou de gauche, vous voulez l'union la plus large. C'est sur les bases à donner à cette union que vous êtes divisés. Nous le déplorons, parce que nous avons toujours dit qu'il fallait l'union intime entre les territoires d'outre-mer et la métropole et qu'avec des peuples divisés, on ne réaliserait jamais l'Union française.

Vous avez bien voulu, et M. le Président de la République faisait bien de le souligner, nous admettre dans cette Assemblée. Mais à quel titre? Au titre de représentants de nos populations, ou d'hommes que vous désignez pour faire une certaine politique?

C'est contre la politique tendant à faire des députés d'outre-mer des hommes désignés que nous nous élevons. Je vous le déclare, si c'est ainsi que vous envisagez la consolidation de l'Union française, vous ne faites pas œuvre utile. En employant de tels procédés, l'œuvre réalisée aura le court destin de ces constructions sans fondations que la moindre secousse jette par terre, il vous sera impossible de construire une véritable Union française.

Puisque c'est le crime de séparatisme qu'on nous impute, je tiens à rappeler qu'il existe trois manières de perdre des territoires, soit que les autochtones se révoltent contre la métropole, soit que ces autochtones, subjugués par une minorité métropolitaine, se laissent entraîner dans la séparation d'avec la métropole, soit enfin qu'on fasse appel à une tierce puissance.

Or, pour des raisons de cœur, pour des raisons de géographie, pour des raisons d'intérêt, la première hypothèse doit être exclue en ce qui concerne l'Afrique: pas un Africain, quel qu'il soit, ne songe à se séparer de la France. Je crains cependant — je n'hésite pas à le dire du haut de cette tribune — qu'en empêchant les Africains d'exprimer leurs aspirations, d'envoyer dans cette Assemblée des hommes qui pourront souligner ce qui peut vous opposer à eux, vous ne détruisiez toute idée de résistance en Afrique et qu'un jour vous n'ayez à déplorer qu'une minorité ne les entraîne dans ce que vous redoutez tous.

Je connais les positions qui ont été prises. L'Assemblée votera contre ma propre invalidation.

Lorsque d'autres partis politiques viennent à la tribune dénoncer les méthodes de l'administration, on estime que ces accusations sont justes. Hier, on a invalidé M. Tchicaya, sous le prétexte que l'administration a fait les élections au Moyen-Congo. Lors des précédents débats, des orateurs de tous les groupes ont dénoncé les manœuvres frauduleuses commises sous les auspices de l'administration coloniale.

Nous pensions que ces interventions auraient été concrétisées par l'invalidation, le renvoi des candidats devant le corps électoral. Il n'en a jamais été ainsi.

La seule invalidation qui a été prononcée est celle de M. Tchicaya. Je viens vous demander une seconde invalidation, la mienne propre. Ne me refusez pas ce service.

Mais quel que soit le résultat des votes qui suivront ce débat, je puis vous dire ceci: J'ai la conscience tranquille, j'ai confiance en l'avenir et l'avenir nous donnera certainement raison.

L'Union française doit se construire avec les hommes de bonne volonté, avec les hommes qui auront le courage de venir de leurs territoires respectifs dire aux métropolitains la meilleure façon de construire cette Union française sur une base véritable d'égalité des droits et des devoirs.

Vous ne nous écoutez pas aujourd'hui, vous nous écouterez demain. Dans tous les cas, nous aurons fait notre devoir, tout notre devoir de citoyen de la République et de l'Union française en dénonçant du haut de cette tribune les méthodes qui, si elles se perpétuent, discréditeront l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Sekou Sanogo.

M. Sekou Sanogo. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais, pour avoir été quelque peu mis en cause par M. Houphouet-Boigny, j'estime de mon devoir de répondre sur des faits qui viennent d'être énoncés à cette tribune, de façon à éclairer la religion de cette Assemblée qui doit se prononcer en toute connaissance de cause.

De quoi s'agit-il? Il s'agit de l'invalidation des opérations électorales de la Côte d'Ivoire, demandée par M. Houphouet-Boigny et le R. D. A.

Cette invalidation est fondée sur de prétendus abus de l'administration locale de la Côte d'Ivoire à l'occasion du scrutin, abus qui auraient été favorables à ma propre élection.

Premièrement, émanant du R. D. A. et particulièrement de M. Houphouet-Boigny, il n'y a pas à s'étonner de cette demande d'invalidation.

Dans tous les scrutins précédents, le R. D. A. totalitaire a bénéficié du quasi monopole des voix et, aux élections complémentaires de 1948 pour le conseil général de la Côte d'Ivoire, il avait encore obtenu 91 p. 100 des suffrages.

Dans ces conditions, il est bien évident que M. Houphouet-Boigny, dont chacun connaît l'orgueilleuse prétention à représenter seul le territoire ivoirien, ne pouvait imaginer et peut encore moins admettre que les sièges puissent aujourd'hui être partagés et que quelqu'un lui dispute l'honneur de représenter « son » territoire devant l'Assemblée nationale.

Il faut penser que sa demande d'invalidation se serait produite en toutes hypothèses, quel que soit l'élu et quelles que soient les circonstances du vote, du seul fait que cet élu n'est plus un de ses lieutenants.

Deuxièmement, l'intransigeance de M. Houphouet-Boigny s'explique aussi par une certaine ignorance, volontaire, des conditions profondes de l'opinion en Côte d'Ivoire et de l'évolution qui s'est accomplie dans ce pays à la suite d'incidents dont il a l'entière et lourde responsabilité. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Houphouet, malgré des avertissements multiples, préfère fermer les yeux sur cette réalité et prétendre que l'élection d'un adversaire est le fait exclusif de pressions administratives exercées à l'occasion du scrutin.

Pour qui connaît la Côte d'Ivoire, rien ne saurait être plus faux. Le scrutin du 17 juin marque la première étape d'un puissant mouvement de désaffection du R. D. A.

La population africaine avait vu en M. Houphouet un réformiste français. Mais M. Houphouet s'est fait pendant cinq ans l'agent local d'une doctrine et d'un parti totalitaire dont l'Afrique ne veut pas. M. Houphouet s'est désintéressé des vrais intérêts africains. M. Houphouet est entré en lutte ouverte contre l'autorité française, qui s'identifie, qu'on le veuille ou non, avec la France aux yeux des Africains. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

En tentant, en janvier 1950, d'écraser par la force l'opposition africaine à sa doctrine et à ses méthodes antifrançaises, c'est en même temps la France qu'il a voulu braver. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Des hommes sont morts, d'autres ont été blessés et certains encore sont en prison en attendant qu'ils soient traduits devant la cour d'assises qui siégera très prochainement à Abidjan.

M. Houphouet est donc sorti vaincu de l'épreuve de force, tandis que l'opposition africaine à ses menées antifrançaises a continué ses progrès.

A la veille de la consultation électorale, la mise en congé de M. le gouverneur Péchoux a été présentée comme une victoire personnelle de M. Houphouet et a rétabli en partie le mythe de la toute puissance du député si écouté des sphères gouvernementales.

L'opposition elle-même a souvent cru que le départ du gouverneur qui avait osé rétablir la légalité républicaine en Côte d'Ivoire annonçait le retour de l'omnipotence du R. D. A.

M. Félix Houphouet-Boigny. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Sekou Sanogo. Volontiers.

M. Félix Houphouet-Boigny. Je tiens à dire que tant en Côte-d'Ivoire qu'au Parlement, j'ai toujours souhaité que le débat fût élevé et, pour ma part, je m'interdis toujours de soulever des questions de personnes.

Vous parlez de ma prétention et de mon orgueil. Vous semblez avoir la mémoire courte et je dois faire appel à vos souvenirs.

En 1946, au cours d'un voyage à Korhogo, ayant appris votre mutation par l'administrateur Winckler, sans vous connaître et pensant que vous aviez défendu les intérêts des Sénoufos alors que vous êtes Koy, sans vous avoir consulté, je vous ai inscrit en deuxième position sur ma liste électorale pour le conseil général.

Vous étiez un inconnu; personne ne connaissait votre nom. Je vous ai fait élire; je vous ai envoyé siéger au conseil général.

Nous avons vécu, je le reconnais, en excellents termes.

Vous êtes tombé malade. J'ai le regret de le rappeler. Nous avons souffert de cette maladie, et nous avons cru vous perdre. Ce souvenir m'est pénible.

Nous avons réussi à vous soigner et à vous guérir, alors que certains croyaient que votre mémoire était pour toujours perdue. Si tout cela était à refaire, je le referais.

Au lendemain, celui que vous appelez Houphouet l'orgueilleux a reçu une de ces lettres dont je n'ai pas voulu faire état ici, par laquelle vous me demandiez de l'argent. Je vous en ai donné dans la mesure de mes modestes moyens. Je ne vous ai pas donné tout ce que vous me demandiez.

M. Sékou Sanogo. Je vous répondrai.

M. Félix Houphouet-Boigny. Vous m'avez quitté, non pas parce que vous étiez en désaccord avec moi sur telle ligne politique, mais parce que — la lettre de M. l'administrateur Lefebvre, ancien chef de cabinet du gouverneur, est là pour le confirmer — l'administration locale chargée de combattre le R. D. A. vous a demandé de quitter notre mouvement.

Vous parlez de totalitarisme. Vous oubliez que pendant trois ou quatre ans, comme vous le dites vous-même, vous avez été mon lieutenant. Vous savez que nous n'avons jamais été accusés en Afrique de totalitarisme.

Puisqu'il s'agit du communisme, il est un fait économique qui domine la question et que je puis citer: nous n'avons jamais demandé le partage des terres, par exemple.

Je suis très peiné de vous le rappeler, moi, que vous traitez d'orgueilleux — c'est vous qui l'êtes — je n'ai jamais été candidat à aucun poste. Je n'ai pas été candidat quand il s'est agi de me choisir comme président du syndicat des planteurs africains, ni quand il a fallu pour la première fois envoyer un élu à l'Assemblée constituante.

M. Maurice Bayrou. C'est le gouverneur Latrille, communiste, qui a fait votre élection.

M. Gaston Palewsky. Du reste, il n'y a qu'à observer l'attitude de vos collègues communistes pour être édifié.

M. Félix Houphouet-Boigny. Monsieur Bayrou, là encore, vous commettez une erreur.

M. Pierre Estradère. Vous élevez le débat, messieurs du R. P. F.

M. Félix Houphouet-Boigny. Ce n'est pas le gouverneur Latrille qui m'a envoyé ici.

M. Maurice Bayrou. C'est son chef de cabinet qui a fait votre élection. Tout le monde le sait en Afrique.

M. Gaston Palewski. Et c'est ce qui a éclairé ceux qui travaillaient avec vous.

M. Mamadou Konaté. Renvoyez Houphouet devant les électeurs, vous verrez bien!

M. Félix Houphouet-Boigny. Sachez que le gouverneur Latrille n'était pas en Côte d'Ivoire en octobre 1945 lorsque je me suis présenté pour la première fois aux élections législatives. C'est votre ami à vous, monsieur Bayrou, le gouverneur de Mauduit, qui avait fait la campagne électorale contre moi pour m'empêcher de représenter ici la Côte d'Ivoire. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Jamais nous n'avons eu à discuter des problèmes de communisme ou de socialisme. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Houphouet, veuillez terminer cette interruption.

M. Félix Houphouet-Boigny. Vous dites que j'ai exploité le départ de M. le gouverneur Péchoux ?

M. Sekou Sanogo. Parfaitement.

M. Félix Houphouet-Boigny. Il n'a jamais été question de cela.

Voici votre propre lettre... (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Sekou Sanogo. Comment avez-vous fait pour avoir cette lettre ?

M. Félix Houphouet-Boigny. Cette lettre est adressée à un de vos amis et datée du 22 mai 1951.

Par cette lettre que j'ai sous les yeux, vous déclarez, noir sur blanc — c'est votre propre écriture — que « le nouveau gouverneur est entièrement pour nous ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Sekou Sanogo. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Félix Houphouet-Boigny. Je poursuis la lecture:

« Il continue la politique de M. le gouverneur Péchoux... » (*Protestations à l'extrême droite.*)

C'est une affirmation dont je vous laisse l'entière responsabilité.

M. Sekou Sanogo. Mais c'est une politique française!

M. Raymond Schmittlein. Il est scandaleux qu'on puisse faire état d'une correspondance privée.

Ce sont des procédés dignes de la Gestapo!

C'est un véritable délit.

M. Félix Houphouet-Boigny. C'est un ami de M. Sekou Sanogo qui m'a remis cette lettre. Qu'il s'en prenne à ses amis.

M. Sekou Sanogo. Monsieur Houphouet n'avez-vous pas honte, après avoir commis tant de crimes en Côte d'Ivoire (*Protestations sur divers bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite*) de venir ici vous poser en accusateur ?

Je poursuis mon exposé.

C'est ainsi que certains de nos militants, pris de peur, nous ont quittés. Je citerai le cas de notre ami Félix Zézé, de Gagnoa, qui nous avait promis son appui aux élections et qui a fait voter massivement pour un Houphouet-Boigny qu'il croyait redevenu tout puissant et sans contre-poids possible. Je citerai également notre ami Moussa Diabaté dont vient de parler M. Houphouet-Boigny et qui faisait partie de notre propre comité directeur. Pris de panique, il s'est précipité au R. D. A. et a fait voter pour lui dans la région de Man où nous lui avions confié la préparation des élections.

De tels événements ne se fussent pas réellement produits si, comme le prétend M. Houphouet-Boigny, l'administration locale avait pris parti. Je mets au défi M. Houphouet-Boigny de citer un seul fait contrôlable. Il n'a fourni, selon la technique habituelle du R. D. A., que des affirmations gratuites.

Il a cité le cas de M. Ouezzin Coulibaly qui se serait fait expulser de Odienné. Permettez-moi d'apporter un peu de lumière: M. Ouezzin Coulibaly était bien connu de la plupart d'entre vous quand il était député. Durant ses cinq années de mandat, Ouezzin Coulibaly a poussé la Côte d'Ivoire à la révolte en faveur de la Russie, tout comme M. Houphouet lui-même. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. La Russie n'a pas besoin de la Côte d'Ivoire. Elle est assez forte pour se défendre toute seule.

M. Sekou Sanogo. Je maintiens ce que j'ai dit: Ouezzin Coulibaly a fait croire à la population de la Côte d'Ivoire, dans des conférences tenues un peu partout, que les Russes chasseraient les Français de la Côte d'Ivoire. M. Houphouet lui-même, dans des conférences tenues à Bouaké le 14 décembre 1949 et à Dimbokro le 20 janvier 1950, fit croire aux indigènes qu'ils devaient leur liberté au peuple russe et à Staline. Les masses crédules l'ont cru et se sont jetées contre les agents de la force publique qui ont voulu faire respecter la loi.

La plupart de ces pauvres gens, qui sont originaires d'Odienné, ont été emprisonnés. Lorsque Ouezzin Coulibaly s'est présenté alors à Odienné, les parents de ces victimes se sont révoltés contre lui. Voilà la vérité! (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions sur divers bancs.*)

M. Mamadou Konaté. Retournez donc tout simplement devant le corps électoral!

M. Sekou Sanogo. Monsieur Mamadou Konaté, permettez-moi de vous répondre que la Côte d'Ivoire aura un compte à régler avec vous, parce que vous êtes l'un de ceux qui, avec M. Houphouet-Boigny, avec vos amis, dont l'avocat communiste Braun, avez du 2 au 4 octobre 1949 décidé d'un plan de sédition en Côte d'Ivoire, qui a été exécuté et qui nous a valu toutes les répressions.

Vous en étiez, monsieur Konaté, permettez-moi de vous le rappeler. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Houphouet a fait état tout à l'heure d'une certaine majorité incontestable qu'il aurait en Côte d'Ivoire (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Je ne comprends pas votre attitude, messieurs les communistes. Vous prétendez avoir rompu avec le R. D. A. et même, il y a quelques jours, je me suis laissé dire dans les

couloirs de l'Assemblée que M. Houphouet avait délégué M. Léon Robert à Abidjan pour empêcher la réception d'un de vos agents, M. d'Arboussier, par le comité directeur du R. D. A.

Je ne comprends donc pas qu'aujourd'hui vous en soyez encore à défendre avec acharnement les hommes du R. D. A.

C'est encore la politique de la poudre aux yeux que vous êtes en train de pratiquer, et je me demande combien de temps l'Assemblée et les honnêtes gens de ce pays seront encore dupes de cette politique.

A l'extrême gauche. C'est une question de logique et de propreté.

M. Fernand Grenier. Si vous êtes si sûr de vous, acceptez l'invalidation et représentez-vous tous les deux.

M. René Moatti. Et vous ferez de nouveau de l'agitation.

M. Sekou Sanogo. Depuis 1945, en Côte d'Ivoire, M. Houphouet se fait passer pour le seul homme qui a fait supprimer le travail forcé en Afrique. Voilà le fond de toute la question, et c'est pour cela que M. Houphouet-Boigny est suivi en Afrique.

On croit aujourd'hui en Afrique que M. Houphouet-Boigny battu, le travail forcé reparaîtra demain. Voilà la réalité. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Félix Houphouet-Boigny. C'est moi qui ai présenté le rapport tendant à la suppression du travail forcé en Afrique.

M. Sekou Sanogo. A la vérité, de graves irrégularités qui justifieraient à elles seules l'annulation des élections, ont pourtant été commises, mais elles ont été commises par le seul R. D. A. et par quelques rares alliés qu'il avait su trouver dans les rangs d'autres partis politiques.

Les irrégularités ont été fréquentes, et je citerai par exemple celles qui ont faussé l'établissement des listes électorales.

A Katiola, le 1er juin 1951, une commission composée du délégué du commandant de cercle et du représentant du R. D. A. a inscrit d'office 948 chefs de famille et 1.048 mères de deux enfants, ces dernières sur de simples témoignages verbaux.

Cherchez à qui le crime profite. Le 17 juin, sur 1.835 votants, le R. D. A. recueillait 1.546 voix et ma liste n'en rassemblait que 181.

M. Félix Houphouet-Boigny. Ce n'est pas sérieux.

M. Sekou Sanogo. A Toumodi, pays natal de M. Houphouet, lors de l'établissement des listes, le chef de subdivision tomba malade. Un commis expéditionnaire, membre du R. D. A., a inscrit en son absence, sans pièces justificatives, 4.500 nouveaux électeurs.

Les résultats montrent à qui profita l'irrégularité.

Mais les illégalités de ce genre ne représentent qu'une partie du plan cynique qui fut appliqué par M. Houphouet pour fausser les élections et assurer les deux sièges au R. D. A. Afin de dominer le scrutin, le R. D. A. a en effet inventé des procédés originaux, comme ceux-ci:

En premier lieu, la multiplication des listes. Au total, quatre listes ont été présentées par M. Houphouet-Boigny dont une seule était chargée de collecter les voix, les autres ouvrant seulement le droit d'avoir des assesseurs supplémentaires dans les bureaux de vote, à telles enseignes que partout le R. D. A. a disposé de la majorité des scrutateurs, et parfois d'un véritable monopole de fait, comme à Tabou, Sassandra, Tiassalé, Touba, Toumodi, Bouaké.

Ensuite, l'emploi systématique du faux et de l'abus de confiance, ce qui lui a permis de semer le trouble parmi nos militants. J'en citerai trois exemples incroyables et pourtant vrais.

Le secrétaire général des indépendants, qui est un ami personnel, a été poussé à présenter une liste contre la mienne. Son principal conseiller a été un agent du R. D. A., M. Moussa Diabate, qui faisait en même temps campagne pour le R. D. A. Lorsque mon ami comprit qu'il était manœuvré au profit de notre adversaire commun, il décida de se désister en ma faveur.

Le lendemain 9 juin, un certain M. Combes déposait à la poste un télégramme au nom de mon ami annonçant à toutes les sections qu'il maintenait sa candidature. Le télégramme a pu être retiré à temps par l'intéressé, mais le témoignage du receveur reste formel.

A Bouaké, l'escroquerie a été comble. Des électeurs recrutés par le R. D. A. sous l'étiquette d'anciens militaires, alors qu'ils n'avaient jamais servi sous les armes, ont pu être pris en flagrant délit de fraude.

La plupart des procédés employés pour torpiller mon élection ont été de cet ordre. Tous ne relèvent pas du code pénal, mais tous relèvent de la plus totale déloyauté.

Les résultats ont récompensé M. Houphouet. J'ai obtenu beaucoup moins de voix que je n'en espérais. Mais, j'ai pourtant été élu, et je serais le premier à demander l'annulation d'élections malhonnêtes si M. Houphouet n'avait eu l'impudence de se poser en accusateur.

Une telle mesure risquerait maintenant d'être comprise, par une population à laquelle les subtilités parlementaires échappent souvent, comme la victoire de M. Houphouet et la condamnation de celui qui a osé le braver.

Si la Côte d'Ivoire m'a fait l'honneur de la représenter à l'Assemblée nationale, c'est que l'évolution des esprits a été très profonde, et ce scrutin comporte une signification symbolique particulièrement importante que je crois nécessaire de souligner en terminant.

Si M. Houphouet porte dans les incidents de la Côte d'Ivoire une responsabilité particulièrement lourde, je suis, pour ma part, l'un de ceux dont la vie, la famille et les biens ont été menacés par l'émeute du R. D. A.

Entre celui qui a voulu mettre la Côte d'Ivoire à feu et à sang et celui qui peut prétendre représenter les victimes du R. D. A. en Côte d'Ivoire, le scrutin du 17 juin, opposé à celui de 1948, montre qu'en dépit des circonstances immédiates, des pressions multiples exercées en brousse par les agents électoraux de M. Houphouet, la Côte d'Ivoire a su faire son choix. Contre les agents du désordre et les détracteurs de la présence française, elle a désigné une victime du R. D. A. et un partisan non équivoque de l'Union française.

C'est là l'essentielle portée du scrutin du 17 juin qui, de ce fait, dépasse considérablement mon humble personne et prend une valeur véritablement symbolique. Pour avoir compris tout le danger que lui ferait courir la dictature d'un parti unique dominé par un ambitieux inassouvi, la Côte d'Ivoire s'est considérablement rapprochée de la France.

La confrontation avec d'autres scrutins, comme ceux de Madagascar, de la Haute-Volta ou du Niger, du Cameroun et du Tchad, montre qu'un tel phénomène n'est pas spécial à la Côte d'Ivoire encore qu'il soit dans ce territoire plus significatif qu'ailleurs.

Mais pouvait-on vraiment penser que, dans ce rapprochement général de la France et des territoires de l'Union, la Côte d'Ivoire, qui a connu dans sa chair les dangers d'une politique dissidente, allait rester en arrière et ne pas, elle aussi, réagir en faveur de l'ordre et de l'union ? Seul l'orgueil de M. Houphouet peut s'en étonner et rien dans cela, semble-t-il, ne peut émouvoir l'Assemblée nationale.

Mesdames, messieurs, vous êtes maintenant informés, bien que je n'aie pas été au terme de ma démonstration, ne voulant pas abuser de votre patience.

Puis-je souhaiter, au nom de ceux que je représente ici et qui, pendant quatre ans, aux heures sombres de la Côte d'Ivoire, ont assuré la permanence de la France, que la noble Assemblée qui est la vôtre se prononcera contre la proposition de M. Houphouet-Boigny et validera purement et simplement les opérations électorales de la Côte d'Ivoire ?

Ce sera faire justice à des hommes qui n'ont jamais douté de la France et qui, au surplus, sont toujours restés fidèles aux principes de la démocratie française. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, au terme de ce débat qui, à mon avis, n'a que trop duré, et je ne suis pas responsable s'il a dépassé la juste limite qui lui était fixée, je ne veux ni répondre à M. Houphouet-Boigny, que je ne suivrai pas, ni à M. Sekou Sanogo.

J'ai pris connaissance de toutes les réclamations et de toutes les protestations déposées. J'ai répondu immédiatement, à l'aide des procès-verbaux d'où j'ai pu tenir mes renseignements.

Si, dans certains bureaux de vote, il n'y avait pas des représentants du R. D. A., je n'ai pas reconnu, et je le maintiens, malgré ce qu'a affirmé M. Houphouet-Boigny, qu'ils n'avaient pas été admis, mais simplement qu'ils ne s'étaient pas présentés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter les conclusions de votre 2e bureau et prononcer l'admission de M. Houphouet-Boigny et de M. Sekou Sanogo.

M. le président. J'ai reçu de M. Mamadou Konaté un amendement tendant à l'annulation des opérations électorales du territoire de la Côte d'Ivoire, collège unique.

La parole est à M. Mamadou Konaté.

M. Mamadou Konaté. L'Assemblée me paraît être suffisamment éclairée sur la façon dont se sont déroulées les élections en Côte d'Ivoire.

A la tribune, M. Houphouet-Boigny, comme M. Sanogo Sekou, se sont plaints tous deux de fraudes qu'ils ont constatées. Pareilles fraudes ont eu lieu dans tous les territoires de l'Union française et tout particulièrement en Côte d'Ivoire. La tâche de l'Assemblée est donc très facile. Les deux représentants de la Côte d'Ivoire étant d'accord pour constater ces irrégularités, il convient sans nul doute d'annuler les élections.

Je demande que mon amendement soit mis aux voix par scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin sur l'amendement de M. Mamadou Konaté.

En vertu du 6e alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification d'élection, il a lieu de plein droit à la tribune ou dans les salles voisines.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au 2e alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Conformément à la décision prise le 21 août par l'Assemblée sur proposition de la conférence des présidents, le scrutin aura lieu dans les salles voisines de la salle des séances.

Je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Il va être tiré au sort quatre scrutateurs, qui assisteront MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

(Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.)

Le sort désigne :

1re table : MM. Joannès Dupraz, Fabre ;

2e table : MM. Haumesser, Schmittlein.

M. le président. Etant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute procéder à ce scrutin au début de la séance de cet après-midi. *(Assentiment.)*

— 10 —

OPERATIONS ELECTORALES DE LA HAUTE-SAONE

Suite de la discussion du rapport du 8e bureau.

M. le président. Nous reprenons la discussion du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Saône.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Mutter, tendant à déclarer élus MM. Maurice Georges, Montillot et Liautey :

Nombre des votants	358
Majorité absolue	180
Pour l'adoption	191
Contre	167

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, MM. Maurice Georges, Montillot et Liautey sont admis. *(Applaudissements à droite et à l'extrême droite.)*

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, sur l'amendement de M. Konaté, tendant à l'annulation des élections du territoire de la Côte d'Ivoire.

Discussion du projet de loi (n° 755) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 798) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale) (n° 825).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 24 août 1951.

SCRUTIN (N° 44)

(Public dans les salons voisins.)

Sur l'amendement de M. Mutter tendant à déclarer élus MM. Georges, Montillot et Liautey. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	358
Majorité absolue	180
Pour l'adoption	191
Contre	167

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Aubame.
Aumeran.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bernard.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Burlot.
Caillet (Francis).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chupin.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Leboudt (Lucien).
Delos du Rau.
Delachenal.
Deliaune.
Delmotte.
Desgranges.
Deteuf.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Durbet.
Elain.
Febvay
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Grousseaud.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Heltier de Boislambert.
Huel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Kir.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Mme de Lipkowski.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de)
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.

Sauvajon.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Soustelle.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villeneuve (de).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoît (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billères.
Binot.
Bissol.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Boutbien.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Camphin.
Capdeville.
Cassagne.
Cavelier.
Cermolacce.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dubois.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Fourvel
Mme François.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Girard.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Mme Grappe.
Grenier (Fernand).
Guiguen.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lamps.
Laplace.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lenormand (André).
Le Troquer (André).
Lussy Charles.
Mabrut.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Muller.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ould Cadi.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Rastel.
Reeb.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Rosenblatt.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Segelle.
Sibué.
Sion.
Small.
Souquès
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Valabrègue.
Vals (Francis).
Védrines.
Verneuil.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Bacon.
Bapst.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Ben Tounès.
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billotte.
Billoux.
Blachette.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cagne.
Caillavet.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Césaire.
Chambrun (de).
Chassaing.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Dejean.
Delbez.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Bevemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Mme Duvernois.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Florand.
Forcinal.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Gravoille.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guille.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacoste.
Lambert (Lucien).
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Le Cozannet.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Molinatti.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
Morice.
Mouton.
Moynet.
Musmeaux.
Nenon.
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Palinaud.
Pebellier.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sevnat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tremouilhe.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violleite.
Wagner.
Wasmer.
Zodi Ikhia.
Zunino

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Fonlupt-Esperaber.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Elver.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

2e LEGISLATURE

2e Séance du vendredi 24 août 1951.

(226e de la session de 1951 — 26e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6504).
2. — Commémoration de la libération de Paris (p. 6504).
3. — Demandes d'interpellation (p. 6505).
4. — Sécurité sociale. — Organisation du débat sur un projet de loi (p. 6505).
5. — Opérations électorales du territoire de la Côte d'Ivoire (*suite*) (p. 6505).
Ouverture d'un scrutin sur l'amendement de M. Konaté, tendant à l'annulation des opérations électorales.
6. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale). — Discussion d'un projet de loi (p. 6505).
Demande de suspension de séance formulée par M. Billères, au nom de la commission de l'éducation nationale: M. Billères, président de la commission de l'éducation nationale.
Demande tendant à organiser le débat, formulée par M. de Menthon: MM. de Menthon, Deixonne, Pierrard, le président, Pierre-Henri Teitgen, Binot.
Scrutin sur la priorité de la demande de suspension. — Pointage.
Suspension et reprise de la séance.
Résultat du scrutin vérifié sur la priorité de la demande de suspension: rejet.
Rappel au règlement: MM. Deixonne, le président.
Scrutin sur la demande d'organisation du débat. — Pointage.
Suspension et reprise de la séance.
7. — Opérations électorales du territoire de la Côte d'Ivoire (collège unique) (*suite*) (p. 6508).
Proclamation du résultat du scrutin sur l'amendement de M. Konaté, tendant à l'annulation des opérations électorales: rejet.
Validation des opérations électorales.
8. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 6508).
Résultat du scrutin vérifié sur la demande formulée par M. de Menthon, tendant à organiser le débat: adoption.
Proposition de M. Pierrard, tendant à organiser le débat lors de la conférence des présidents de mardi prochain: M. Pierrard. — Scrutin. — Pointage.
Suspension et reprise de la séance.
Résultat du scrutin vérifié sur la proposition de M. Pierrard: rejet.
M. Paul Reynaud, président de la commission des finances.
Suspension et reprise de la séance.
Propositions de la conférence des présidents.
Amendement de M. Pierrard: M. Pierrard.
Rappel au règlement: MM. René Schmitt, le président.
Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Pierrard.
Rappel au règlement: MM. René Schmitt, le président.
9. — Démission d'un vice-président (p. 6511).
10. — Demande d'arbitrage sur une discussion d'urgence (p. 6511).
11. — Motion de censure (p. 6511).
12. — Incident: M. Soustelle (p. 6511).
13. — Reprise d'un rapport (p. 6511).
14. — Communications de commissions (p. 6511).
15. — Renvois pour avis (p. 6512).
16. — Renvois pour avis à l'assemblée de l'Union française (p. 6513).
17. — Dépôt de propositions de loi (p. 6513).
18. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6513).
19. — Dépôt de rapports (p. 6514).
20. — Ordre du jour (p. 6514).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMEMORATION DE LA LIBERATION DE PARIS

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande la permission de vous rappeler que nous sommes au jour anniversaire de la libération de Paris. (*Mmes et MM. les députés se lèvent.*)

Vous voudrez tous, nous voudrons tous élever nos pensées vers ceux dont le sacrifice nous a valu notre affranchissement. (*L'Assemblée observe une minute de silence.*)

M. André Tourné. Libérez les résistants emprisonnés, et l'hommage sera convenable et rendu jusqu'au bout. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu des demandes d'interpellation:

1° De M. Kauffmann, sur la fixation du prix du blé ainsi que sur la politique que le Gouvernement entend pratiquer en matière d'importations et d'exportations de produits agricoles;

2° De M. Desson, sur le maintien de l'arrêté du 8 août 1951 concernant l'application de l'aide temporaire à l'industrie cinématographique, mesure réduisant dans des proportions importantes et avec effet rétroactif le montant des allocations attribuées aux producteurs de films sur le fonds d'aide, au risque de compromettre définitivement la réalisation de films de classe internationale;

3° De M. Frédéric-Dupont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur des économiquement faibles, des vieux travailleurs, des rentiers viagers, dont la situation devient dramatique du fait de l'augmentation des prix et notamment du prix du pain.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

SECURITE SOCIALE

Organisation du débat sur un projet de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission du travail la lettre suivante:

« Paris, le 24 août 1951.

« Monsieur le président,

« La commission du travail demande l'organisation du débat sur le projet concernant la sécurité sociale, débat prévu pour mardi.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération. »

« MECK. »

Conformément à l'article 39 du règlement, l'Assemblée doit être appelée à voter, sans débat, sur cette proposition d'organisation de débat.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission du travail tendant à l'organisation du débat sur la sécurité sociale.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. S'il n'y a pas d'objection, la conférence d'organisation du débat aura lieu mardi prochain 28 août à onze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DE LA COTE D'IVOIRE (*suite*).

Scrutin sur l'amendement tendant à l'annulation des opérations.

M. le président. Conformément à la décision prise ce matin, il va être procédé, dans les salles voisines, au scrutin sur l'amendement de M. Konaté tendant à l'annulation des opérations électorales du territoire de la Côte d'Ivoire (collège unique).

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à seize heures vingt minutes.

— 6 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1951 (EDUCATION NATIONALE)

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (n°s 755, 798, 825).

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Mes chers collègues, j'ai reçu mission de la commission de l'éducation nationale unanime de vous présenter une modeste requête.

Cette commission a demandé à donner son avis sur le projet de loi n° 755 dont la discussion est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Bien qu'elle ait fait diligence, elle n'a pas encore pu examiner le rapport pour avis sur ce projet de loi. Elle a dû, en effet, procéder ce matin à l'audition des ministres intéressés, qui ont, d'ailleurs, apporté avec bonne grâce des précisions fort intéressantes.

La commission m'a chargé de demander à l'Assemblée le temps strictement nécessaire à l'examen du rapport pour avis, soit une heure environ.

Je demande donc à l'Assemblée de vouloir bien suspendre ses travaux jusqu'à seize heures vingt, par exemple, afin de permettre à la commission de l'éducation nationale d'exprimer un avis dont on voudra bien reconnaître qu'en tout état de cause il n'est pas, en la matière, dénué d'importance. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix cette proposition.

M. Alfred Malleret-Joinville. Nous demandons le scrutin. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. François de Menthon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Je comprends fort bien la demande formulée par nos collègues de la commission de l'éducation nationale. Je suis persuadé que M. le président de cette commission sera d'accord avec nous lorsque je lui demanderai, à mon tour, de bien vouloir accepter l'organisation des débats sur les deux projets d'ordre scolaire qui doivent être discutés dans les séances qui vont suivre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. L'organisation des débats ne dépend pas du président d'une commission, mais uniquement de la conférence des présidents et, surtout, de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Le délai que j'ai demandé me paraît raisonnable. C'est un minimum.

M. Jean Binot. C'est le moins qu'on puisse demander.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je prie nos collègues d'être persuadés que la commission de l'éducation nationale fera son possible pour que ce délai soit observé afin que l'Assemblée puisse reprendre ses travaux à l'heure que j'ai indiquée.

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Afin qu'un accord général puisse intervenir, je demande que l'Assemblée se prononce dès maintenant sur l'organisation des débats. (*Vives interruptions à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Il doit tout de même y avoir certaines limites aux tentatives d'étouffement auxquelles nous venons d'assister. (*Protestations au centre et sur divers bancs.*)

Prétendre laisser une heure à la commission réellement compétente...

M. Paul Hutin-Desgrées. C'est ce que vous nous demandez.

M. Maurice Deixonne. ...celle de l'éducation nationale, pour examiner un projet tendant à abroger des lois bientôt centenaires, est quelque chose d'inimaginable et de vraiment nouveau dans cette Assemblée.

Je demande à tous nos collègues, particulièrement à ceux qui ont siégé au cours de la législature précédente, de constater que jamais, au temps où nous disposions de la majorité au sein de la commission de l'éducation nationale, nous ne les avons traités de la façon indigne qu'ils prétendent nous imposer aujourd'hui. (*Exclamations au centre et à droite. — Vifs Applaudissements à gauche. — Mouvements divers.*)

M. André Pierrard. Je demande la parole.

M. le président. Vous ne pouvez intervenir que sur la demande de suspension de séance.

La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, la proposition de M. le président de la commission de l'éducation nationale paraît soulever sur certains bancs beaucoup d'émotion.

Sur divers bancs au centre. Pas du tout!

M. André Pierrard. Pourtant, le délai demandé par cette commission unanime n'est vraiment pas excessif.

M. Fernand Bouxom. Personne ne le lui refuse.

M. Paul Hutin-Desgrées. Pourquoi perdre du temps puisque nous sommes d'accord ?

M. André Pierrard. Je demande à l'Assemblée de montrer quelque considération à l'égard de la commission de l'éducation nationale qui est une de ses grandes commissions.

Il n'est pas douteux qu'en droit, c'est cette commission qui aurait dû être saisie au fond. (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.*)

C'est l'avis de son président et c'est également ce qui résulte de tous les précédents en la matière.

Le projet dont on veut nous faire discuter si rapidement met en cause les rapports entre l'Etat et l'enseignemnt confessionnel. Jusqu'à présent, il n'existait que l'enseignement confessionnel, qui est libre, et l'enseignement public.

M. le président. Monsieur Pierrard, je vous rappelle que votre intervention doit porter exclusivement sur la demande de suspension de séance.

M. André Pierrard. Si l'on votait le projet gouvernemental, il y aurait dorénavant une troisième sorte d'enseignement: l'enseignement confessionnel subventionné.

Je veux montrer que le système tendant à accorder des bourses à l'enseignement privé (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) modifie les rapports entre l'Etat et l'école. Le projet de loi concerne donc une question d'organisation des pouvoirs.

Or, dans ce cas, il a été prouvé cent fois dans la jurisprudence parlementaire que la commission compétente n'était pas la commission des finances . J'en appelle au témoignage d'une autorité que personne ne pourra récuser.

Un certain nombre de nos collègues s'étant étonnés que les services de l'Assemblée nationale aient renvoyé ce projet pour le fond à la commission des finances, (*Interruptions au centre*) je me permets de donner lecture de l'alinéa n° 776 du traité de M. Eugène Pierre qui indique, à la page 922:

« Lorsqu'un projet soulève une question d'organisation en même temps qu'il engage les finances de l'Etat... » — c'est bien le cas du projet qui nous est soumis — « ... on ne peut pas le renvoyer simultanément à une commission spéciale et à la commission du budget. La commission spéciale doit être seule saisie, sous réserve de l'avis à donner par la commission du budget. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il aurait donc fallu adopter la procédure inverse de celle qui a été suivie. Autrement dit, la jurisprudence parlementaire a été violée dans le cas présent.

Ce n'est pas là la seule violation que l'on doive constater.

Ce matin, à la commission de l'éducation nationale, il a été demandé à M. le ministre de l'éducation nationale, si le conseil supérieur de l'éducation nationale avait été consulté sur ce projet. Nous n'avons pas eu de réponse, parce que le conseil supérieur de l'éducation nationale n'a pas été consulté. C'est une autre entorse à la légalité.

Aussi, au nom du groupe communiste, je dépose une motion de censure contre le Gouvernement (*Interruptions au centre et à droite*)...

M. René Pleven, *président du conseil.* C'est du plagiat! (*Sourires.*)

M. André Pierrard. ... pour violation de la loi du 18 mai 1946. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La question de la compétence a été évoquée devant la conférence des présidents. M. le président de la commission de l'éducation nationale s'en souvient. Il a été informé à ce moment qu'il lui appartenait de soulever cette question devant l'Assemblée. S'il m'avait prié de le faire, je n'y aurais pas manqué. Mais, pour des raisons dont il est juge, si j'ai bien compris parce qu'il voulait prendre auparavant l'avis de la commission qu'il préside, M. le président de la commission de l'éducation nationale n'a pas soulevé la question de compétence devant l'Assemblée nationale qui était seule qualifiée.

M. Georges Cogniot. Personne ne connaissait le texte du projet.

M. Auguste Lecœur. Il n'y avait qu'un titre.

M. le président. Tout a donc été correct. Je rappelle d'ailleurs que nous discutons seulement sur la suspension de séance.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Teitgen, sur la demande de suspension de séance.

M. Pierre-Henri Teitgen. Il ne convient pas, me semble-t-il, de passionner le débat.

L'Assemblée est saisie d'une proposition de suspension de séance que M. Deixonne a qualifiée de proposition d'étouffement. (*Vives protestations à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Sur divers bancs à gauche. Vous confondez!

M. Pierre-Henri Teitgen. Notre collègue me permettra de lui faire observer qu'elle émane de M. le président de la commission de l'éducation nationale.

C'est précisément parce que cette proposition ne tend pas à l'étouffement du débat que nous sommes, pour notre part, désireux de l'envisager avec la plus grande bienveillance.

M. Tanguy Prigent. M. de Menthon est intervenu mal à propos.

M. Pierre-Henri Teitgen. La demande de M. de Menthon devrait être examinée dans le même esprit.

M. le président. La parole est à M Binot.

M. Jean Binot. Mes chers collègues, je voudrais qu'on revint à la seule question posée par M. le président de la commission de l'éducation nationale.

Je demande à M. de Menthon de ne pas lier deux questions dont l'une dépend immédiatement de l'Assemblée elle-même et dont l'autre est de la compétence de la conférence des présidents. (*Dénégations au centre.*)

Je voudrais, par conséquent, que la suspension fût décidée dès maintenant, le soin étant laissé à la conférence des présidents d'examiner l'opportunité d'organiser ou non le débat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Deux questions différentes se posent, en effet: d'abord la question de la suspension, qu'il faudra régler en premier lieu; ensuite, celle de l'organisation du débat, qui est, effectivement, de la compétence de la conférence des présidents.

Voix nombreuses à droite et à l'extrême droite. Aux voix!

M. François de Menthon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. J'ai demandé la parole simplement par désir de hâter les choses. (*Rires et exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je pense que l'Assemblée nationale pourrait dès maintenant se prononcer, conformément à l'article 39 du règlement, sur la proposition que j'ai eu l'honneur de présenter, consistant à organiser la discussion.

Dans ce cas, pendant la suspension de séance, que nous serons très heureux d'accorder à nos collègues de la commission de l'éducation nationale, la conférence des présidents pourrait se réunir pour organiser le débat. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Mes chers collègues, je ne pensais pas que ma proposition, qui était fort modeste et fort limitée et qui visait tout simplement à permettre l'exercice normal des travaux d'une commission, pût susciter de la part de l'Assemblée la moindre réserve.

Je ne comprends pas non plus qu'on lie d'une façon ou de l'autre la solution de cette question modeste à un problème qui a un autre objet puisqu'il concerne non plus l'exercice des fonctions d'une commission mais l'organisation des débats de l'Assemblée. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je me permets de faire remarquer à M. de Menthon, pour le cas où ce serait nécessaire, et en m'excusant de parler de ma modeste personne, qu'étant président de la commission de l'éducation nationale et tenant à présider la séance de cette commission au cours de laquelle sera examiné le rapport pour avis, je ne pourrai pas assister à la conférence des présidents chargée d'organiser le débat. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*) Or, j'aurais le désir, que certains peuvent juger excessif mais qu'on me permettra de trouver normal et naturel, de participer à cette conférence.

A gauche. Bien sûr!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de se prononcer d'abord sur la demande de suspension, qui ne devrait donner lieu à aucune difficulté. Ce n'est, à mon avis, qu'après avoir

pris une décision sur ce point que l'Assemblée pourra envisager la proposition de M. de Menthon tendant à l'organisation du débat.

M. le président. Il me paraît plus correct que l'Assemblée se prononce d'abord sur la demande de suspension de la séance.

A la reprise, monsieur de Menthon, vous présenterez votre demande d'organisation du débat et l'Assemblée statuera.

Mais il ne serait pas loyal de réunir la conférence des présidents pendant la suspension. En effet, pendant la suspension, nos collègues de la commission de l'éducation nationale, étant retenus, ne pourraient pas prendre part au débat.

Je propose donc à l'Assemblée de se prononcer d'abord sur la suspension puis, éventuellement, dès la reprise de la séance, sur l'organisation du débat.

Voix nombreuses à gauche. Aux voix!

M. François de Menthon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Monsieur le président, l'article 39 du règlement me paraît si formel que ma demande d'organisation du débat a certainement la priorité. Toutefois, je comprends très bien que M. le président de la commission de l'éducation nationale veuille assister à la conférence des présidents qui se tiendra en vue d'organiser le débat.

Je crois que l'un des deux vice-présidents pourrait le représenter à la conférence des présidents mais, tenant compte de son désir très légitime d'y assister lui-même, je demande que la suspension de séance soit portée à une heure et demie au lieu d'une heure, comme il a été demandé par M. le président de la commission.

Que l'Assemblée se prononce d'abord pour l'organisation du débat et ensuite pour la suspension de séance. (*Applaudissements au centre.*)

Mme Rachel Lempereur. Que l'Assemblée se prononce d'abord sur la suspension.

M. le président. Afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, je consulte l'Assemblée sur la priorité en faveur de la demande de suspension.

(*Une épreuve à main levée a lieu.*)

M. le président. Le bureau m'informe qu'il y a doute.

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la priorité en faveur de la demande de suspension.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante-cinq minutes, est reprise à seize heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	283
Contre	292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais donc consulter l'Assemblée sur la demande d'organisation de la discussion. En vertu de l'article 39 du règlement, l'Assemblée doit se prononcer sans débat.

S'il se pose des questions relatives à l'organisation du débat, c'est après consultation de l'Assemblée sur le principe que je donnerai éventuellement la parole aux orateurs qui la demanderont.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Deixonne, pour un rappel au règlement.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, en vertu de l'article 39 du règlement, M. de Menthon, que j'avais parfaitement compris tout à l'heure, mieux, je me permets de le dire, que son ami M. Teitgen, nous demande donc de décider l'organisation du débat.

Je me suis reporté à l'article 39 du règlement et l'ai trouvé muet sur les conditions et les délais dans lesquels peut intervenir une telle proposition.

Mais, à défaut de loi écrite, existe une jurisprudence qui veut que l'organisation du débat, quand elle doit intervenir, soit annoncée et réglée avant l'ouverture de la discussion. C'est toujours ainsi que j'ai vu procéder, par exemple pour l'organisation de grands débats de politique étrangère, et les raisons en sont faciles à comprendre.

S'il en allait autrement, il serait à chaque instant possible à la majorité qui se dégage dans un débat de brusquer celui-ci et de réduire la minorité au silence.

Je crois que le seul précédent qu'on puisse invoquer en faveur d'une organisation en cours de débat est celui d'une telle organisation intervenue entre le passage de la discussion générale à la discussion des articles, c'est-à-dire lors d'une articulation normale de la discussion et non point *ex abrupto*, comme on nous le propose aujourd'hui, alors d'ailleurs que, par un artifice de procédure, M. Pierrard a déjà eu le loisir d'expliquer la position du groupe communiste et que la question n'est donc plus entière. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche, à droite et à l'extrême droite. — Mouvements divers.*)

A droite. Jésuite! (*Exclamations à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. D'autre part, je vous demande de penser à ceux d'entre nous qui, sur quelque banc que ce soit, ont préparé une intervention dans l'hypothèse d'un débat non organisé, et surtout à ceux de nos collègues qui, absents aujourd'hui mais ayant l'intention d'intervenir, risquent d'être privés arbitrairement de leur droit à la parole... (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Auguste Joubert. Que ne sont-ils là!

M. Maurice Deixonne. ... car c'est bien ce qui se produira si vous procédez à l'improviste à la limitation du nombre des orateurs.

La proposition de M. de Menthon est d'autant plus antiréglementaire que, pour la première fois peut-être dans son histoire, la commission de l'éducation nationale se trouve disposer d'un délai d'une heure — à condition encore que vous vouliez bien le lui accorder — pour jeter à bas un édifice scolaire qu'il ne sera peut-être pas si aisé de reconstruire.

Puisque le vrai débat n'a pas pu avoir lieu en commission, permettez qu'il se déroule devant l'Assemblée souveraine. (*Applaudissements à gauche.*)

Je vous en prie, dans l'intérêt même de la sérénité de ce débat (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite*) donnez à l'article 39 du règlement l'interprétation la plus libérale, la plus habituelle et la plus raisonnable, en rejetant la proposition qui vous est faite. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Deixonne, puisque vous avez demandé et pris la parole pour un rappel au règlement, je me permets de vous faire observer que le premier alinéa de l'article 39 est ainsi conçu :

« Lorsque la proposition est faite d'organiser une discussion, l'Assemblée est appelée à voter, sans débat, sur cette initiative. »

L'Assemblée va donc voter, compte tenu, certes, de ce que vous avez dit, mais souverainement.

Sur de nombreux bancs. Scrutin!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. de Menthon tendant à organiser le débat.

On a demandé le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire la pointage des votes.

Il va y être procédé. La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes*).

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DE LA COTE D'IVOIRE (*suite*).

Proclamation du résultat du scrutin.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Konaté tendant à l'annulation des opérations électorales de la Côte d'Ivoire.

Nombre des votants	333
Majorité absolue	167
Pour l'adoption	48
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée n'ayant pas adopté l'amendement tendant à l'annulation des opérations électorales et aucune autre proposition n'étant faite, la validation des opérations électorales en résulte de plein droit, conformément au 3e alinéa de l'article 5 du règlement.

En conséquence, MM. Houphouet-Boigny et Sanogo Sékou sont admis. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

— 8 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1951 (EDUCATION NATIONALE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale).

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande d'organisation du débat présenté par M. de Menthon.

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	302
Contre	273

L'Assemblée nationale a adopté.

La conférence des présidents pourrait se réunir dans un quart d'heure ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Nous proposons que la conférence des présidents chargée d'organiser le débat se réunisse mardi prochain. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Georges Cogniot. C'est le règlement.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M Pierrard, tendant à fixer à mardi prochain la réunion de la conférence des présidents, chargée d'organiser le débat.

M. André Pierrard. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la proposition de M. Pierrard tendant à renvoyer à la conférence des présidents de mardi prochain l'organisation du débat:

Nombre des votants	561
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	264
Contre	297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, la conférence des présidents prévue par l'article 39 du règlement se réunira à dix-huit heures quinze minutes.

Les orateurs inscrits dans la discussion du projet sont invités à assister à cette réunion.

M. Daniel Mayer. Nous proposons qu'elle se réunisse lundi. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la commission des finances a le devoir de faire connaître à l'Assemblée que le débat sur la sécurité sociale ne pourra pas s'ouvrir mardi après-midi, la commission n'étant pas prête, et elle demande à l'Assemblée de bien vouloir renvoyer à mardi après-midi la suite de la présente discussion.

M. Pierre Besset. La commission du travail et de la sécurité sociale est prête.

M. le président. Monsieur le président de la commission, la conférence des présidents examinera votre proposition.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La conférence des présidents qui vient de se réunir, conformément à l'article 39 du règlement, a décidé de consacrer au débat sur le projet ouvrant des crédits au ministre de l'éducation nationale neuf séances à partir de mardi prochain seize heures, l'ordre du jour prévu pour cette séance ne pouvant être observé.

Ce temps est réparti comme suit:

Commission des finances, 1 heure;

Commission de l'éducation nationale, 1 heure;

Gouvernement, 1 heure 30;

Durée des scrutins, 2 heures;

Groupes, 2 minutes par membre.

Ce temps comprend toutes les interventions, dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsque le temps ainsi imparti sera épuisé, la parole ne pourra plus être accordée, même pour défendre les amendements.

Je dois faire observer à l'Assemblée qu'il s'agit uniquement de l'organisation du débat sur les projets gouvernementaux. Il y aura lieu ensuite d'organiser, si possible, un autre débat, pour la discussion des propositions d'initiative parlementaire.

M. André Pierrard. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierrard pour un rappel au règlement.

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, le groupe communiste entend élever une protestation, en s'appuyant sur le règlement, contre les propositions d'organisation du débat que vient de nous lire M. le président.

En effet, nous considérons que l'article 39 du règlement n'est pas respecté puisqu'il indique notamment, dans son deuxième alinéa, que la conférence des présidents « fixe, mais avec l'accord des orateurs inscrits, l'ordre des interventions annoncées et établit le nombre de séances probables et leurs dates. »

Or, l'accord des orateurs inscrits n'a pas pu être obtenu. Et les députés communistes et socialistes qui s'étaient rendus à la conférence des présidents ont protesté contre la limitation excessive qu'on a prétendu leur imposer... (*Rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Deshors. Neuf séances sont prévues!

M. André Pierrard... et contre l'initiative gouvernementale qui s'est manifestée jusqu'au sein de cette conférence tendant à ce que chaque député ne dispose que d'une minute pour débattre d'une question qui intéresse les lois fondamentales de la République... (*Mouvements divers à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Il est possible qu'il y ait ici une majorité occasionnelle...

M. Victor Plantevin. Républicaine!

M. André Pierrard. ...qui ne reflète pas, par suite du truquage électoral contre lequel, nous, communistes, nous sommes heureux d'avoir voté, l'opinion du pays. Car, il existe dans le pays une majorité laïque, favorable à une politique laïque (*Applaudissements à l'extrême gauche*)

En tout cas, il est inconcevable qu'on veuille limiter à deux minutes, comme on nous le propose, ou même à une minute, comme le désirait le Gouvernement, le droit d'expression des parlementaires s'agissant d'une question qui intéresse au plus haut point le pays républicain.

Cette question a été soulevée par Vichy. Aujourd'hui, le groupe communiste entend, par ses protestations, manifester sa réprobation absolue envers les méthodes gouvernementales et les conséquences de l'application de ce règlement muselière inventé contre le groupe communiste lorsque ce dernier luttait, dans la précédente législature, pour défendre les revendications des ouvriers en grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour terminer, nous proposons que mardi prochain, la discussion de ce projet de loi qui vise à porter atteinte à la fois à la Constitution et aux lois organiques de notre pays soit remplacée par un débat de politique extérieure. (*Exclamations et rires à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, au cours de la semaine qui vient de s'écouler, nous avons entendu divers orateurs, à notre suite, proposer que s'instaure ici un large échange de vues sur la politique extérieure.

Nous proposons donc qu'au lieu d'aborder mardi le débat sur la sécurité sociale, qui ne peut pas venir — M. le président de la commission des finances l'a indiqué tout à l'heure — l'Assemblée discute, non pas ces projets de loi portant atteinte aux lois laïques, mais de la politique étrangère de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers à l'extrême droite.*)

M. René Schmitt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt, pour un rappel au règlement.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, au nom du groupe socialiste, j'ai protesté au sein de la conférence des présidents, contre le temps de parole très restreint qui nous a été accordé pour exposer nos thèses sur le problème scolaire qui va venir en discussion.

Nous l'avons dit à la conférence: si la possibilité nous avait été donnée d'exposer et nos thèses et nos suggestions à la commission compétente, celle de l'éducation nationale, il est certain que le problème aurait gagné beaucoup en clarté, et je dirai en rapidité de discussion. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour la première fois depuis longtemps, nous pourrions dire depuis la Libération, nous avons assisté à ce spectacle navrant d'une commission qui s'est dessaisie d'une affaire de sa propre compétence.

Je ne veux pas revenir sur ces incidents, mais la nécessité s'imposait à nous de dire en séance publique ce que nous n'avions pas pu déclarer en commission. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Petit. Vous avez des représentants à la commission des finances; ils pouvaient le faire.

M. René Schmitt. J'interviens avec l'amertume et l'émotion d'un homme qui a assisté à toutes les conférences des présidents dans la législature précédente et qui, notamment, a représenté son groupe à peu près à toutes les conférences des présidents réunies pour l'organisation de débats.

Je n'avais jamais vu certains groupes de la majorité refuser, de propos délibéré, à un autre groupe républicain le droit de faire entendre sa voix, même si ce dernier prend une attitude d'opposition sur un certain point. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Deshors. C'est un mensonge gratuit!

M. René Schmitt. Tous nos collègues sont convaincus de la gravité extrême de cette discussion.

M. Jean Deshors. Pour les petits enfants de France et non pour les discussions.

M. Pierre Métayer. Pétainiste!

M. Daniel Mayer. Assez, monsieur Deshors!

M. René Schmitt. On jette à l'Assemblée cet épouvantail de neuf séances.

Mais chacun sait ici que, dans l'organisation de ce débat, on a donné à chaque groupe un temps de parole qui sera employé par les uns et qui, croyez-moi, ne sera pas utilisé par les autres. Dans ces conditions, la méthode de discussion proposée se traduit pour nous par une véritable brimade.

Nous n'accepterons pas que l'on nous empêche d'aller au fond du problème. (*Applaudissement à gauche et à l'extrême gauche.*) nous n'accepterons pas une limitation de l'expression de la pensée qui serait un véritable défi à l'égard d'un groupe républicain qui a toujours rempli son devoir parlementaire dans les conditions les plus honnêtes.

M. Guy Petit. Pas vis-à-vis de l'opposition que nous représentions dans la précédente législature.

M. René Schmitt. Je voudrais également exprimer ma stupeur, car je suis obligé de dire que le représentant du Gouvernement a fait la proposition de limitation la plus excessive du temps de parole, ne voulant octroyer à chaque groupe qu'une minute par membre.

M. Edouard Depreux. C'est ce qu'il y a de plus grave!

M. Georges Guille. C'est de la dictature!

M. René Schmitt. Je ne voudrais pas en tirer une conclusion généralisée, mais je veux croire, avec toute la gravité qui s'attache à cette proposition, que ce membre du Gouvernement est intervenu en son nom personnel et qu'il n'a engagé que lui-même.

M. Edouard Depreux. Nous le souhaitons.

M. René Schmitt. En tout état de cause, mesdames, messieurs, je vous demande de rejeter les propositions de la conférence des présidents afin de permettre la réunion d'une nouvelle conférence des présidents (*Exclamations à droite et à l'extrême droite*) qui pourra faire, cette fois, une proposition plus conforme à la tradition et à la dignité du régime parlementaire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, ceux d'entre vous qui ont assisté à la conférence des présidents me rendront peut-être cette justice que j'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour qu'un accord intervienne entre les intéressés.

M. René Schmitt. Très certainement, monsieur le président.

M. le président. J'ai même présenté, à certains moments, des propositions meilleures pour les plaignants que celles qui ont été retenues.

Je n'ai pas pu obtenir cet accord. Je m'en excuse, je m'en accuse, mais l'accord a été impossible. Dans ces conditions, j'ai fait voter la conférence des présidents et c'est ce vote qui a donné les résultats que j'ai annoncés tout à l'heure.

Tout en mesurant bien la gravité du débat qui va s'ouvrir — pour lequel nous avons déjà perdu une journée (*Applaudissements au centre et à droite*) — ...

M. Jean Binot. Demandez-en la raison à M. de Menthon.

M. Marcel Naegelen. Il y a mieux à faire.

M. le président. ...tout en comprenant l'ampleur de l'émotion qui peut étreindre certains de nos collègues, je voudrais dire qu'il ne faut pas exagérer.

Songez, mes chers collègues, que la conférence des présidents n'a tout à l'heure discuté que de l'organisation du premier débat, c'est-à-dire de celui relatif aux propositions d'ordre gouvernemental. Une deuxième conférence des présidents (*Rires sur divers bancs*) devra organiser, si possible, une discussion sur les propositions d'initiative parlementaire.

Dès maintenant, je vous confirme que le premier débat sur les projets d'origine gouvernementale va nécessiter neuf séances.

Je n'ai pas besoin de dire que, si vous aviez eu l'illusion que vous pourriez partir en vacances à la fin de la semaine prochaine (*Rires sur divers bancs*), il n'est pas prématuré de renoncer à cet espoir. (*Nouveaux rires.*)

M. André Pierrard. Ce ne sont pas neuf séances qu'il est question de consacrer au débat, monsieur le président.

M. le président. D'autre part, je veux dire à M. Schmitt, dont j'ai si souvent apprécié l'esprit de mesure, la pondération, qu'il ne faut tout de même pas exagérer.

Selon la répartition prévue du temps de parole, le groupe communiste disposera de 194 minutes, le groupe socialiste de 212 minutes.

M. Maurice Deixonne. Y compris les scrutins. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Charles Lussy (*s'adressant à l'extrême droite*). C'est trop pour vous qui ne parlerez pas.

Mme Rachel Lempereur. Demandez que les projets soient votés sans débat, ce sera plus simple.

M. Jean Deshors. Nos écoles ont suffisamment subi vos injustices.

M. Daniel Mayer. Vous étiez plus calme sous Pétain.

M. le président. Vous devez comprendre, mes chers collègues, que, plus le débat est grave, plus il exige de l'Assemblée de la dignité et je m'efforcerai, pour ma part, de lui maintenir cette dignité.

M. Marcel Naegelen. Il n'y a de dignité que dans la liberté de parole. (*Applaudissements à gauche. — Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Permettez-moi de m'étonner de ce propos. Nous avons reçu de l'Assemblée le mandat d'organiser le débat. Nous ne l'avons pas fait pour notre plaisir. Il serait vraiment curieux qu'on eût quelque joie à tâcher de mettre de l'ordre dans cette confusion que sont des réunions semblables à celle qui s'est tenue tout à l'heure.

Nous avons rempli notre mandat. En quoi la liberté de parole est-elle violée ? Parce qu'on a demandé d'organiser le temps de parole pour tous ? Je ne vois pas très bien les raisons de cette affirmation.

En tous cas, je dois rappeler qu'aux termes du règlement, la conférence des présidents « fixe » l'ordre des interventions et leur durée.

M. Jean Binot. Avec l'accord des orateurs.

M. le président. C'est ce qui résulte du texte de l'article 39 que, tout à l'heure, l'on a méconnu.

Je ne peux donc que m'en tenir au règlement et vous inviter à considérer, comme moi, bonnes les décisions prises il y a quelques instants par la conférence des présidents.

Mme Rachel Lempereur. Il n'y a pas eu accord des orateurs.

M. André Pierrard. Je vous l'ai fait observer tout à l'heure, monsieur le président.

M. le président. La seule proposition que je puisse mettre aux voix, c'est l'ordre du jour de la séance de mardi prochain.

Je m'efforce vraiment de faire justice à chacun.

M. Pierrard propose de consacrer la séance de mardi prochain à un débat sur la politique extérieure. Le Gouvernement a demandé que l'ordre du jour de cette séance soit réservé à la suite du débat sur les propositions gouvernementales en matière scolaire.

M. Robert Bruyneel, *ministre d'Etat à la présidence du conseil.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix la proposition de M. Pierrard.

M. André Pierrard. Par scrutin. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	208
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. René Schmitt. Je demande la parole sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

M. le président. Vous avez déjà parlé, monsieur Schmitt. Je ne peux donner la parole qu'à un orateur par groupe.

M. René Schmitt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Plusieurs voix à l'extrême droite. Clôture !

M. Charles Lussy. Lisez le règlement, messieurs !

M. René Schmitt. Que vous ne connaissez pas.

M. Guy Desson. Si vous êtes pressés, allez dîner !

M. Marcel Prelot. Dans cinq ans, nous serons encore ici à lire le règlement !

M. Daniel Mayer. C'est vous qui nous avez demandé de venir ici.

M. René Schmitt. Je pense, monsieur le président, que vous avez l'intention de mettre aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents ?

M. le président. Non ! Le règlement dit : « La conférence fixe... »

M. Daniel Mayer. « ...d'accord avec les orateurs... »

M. René Schmitt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. René Schmitt. L'article 39 qui traite de l'organisation des débats stipule (*Interruptions à l'extrême droite*)...

Vous ne connaissez sans doute pas cet article, mes chers collègues, et vous protestez !

M. Charles Lussy. Nous, nous voulons bien partir tout de suite !

M. René Schmitt. L'article 39, qui traite de l'organisation des débats, stipule dans son second paragraphe : « Si l'organisation de la discussion est décidée, la conférence des présidents prévue par l'article 34 convoque les orateurs inscrits n'appartenant à aucun groupe représenté ; elle fixe, mais avec l'accord des orateurs inscrits... »

M. le président. M. Pierrard l'a dit.

M. André Pierrard. Oui, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. René Schmitt. Je pense que, dans ces conditions, l'accord n'ayant pas été réalisé,...

M. Daniel Mayer. ...l'arbitre, c'est l'Assemblée.

M. René Schmitt. ...les propositions de la conférence elle-mêmes ne sont pas recevables et je demande à l'Assemblée de les repousser. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Georges Cogniot. Elles sont caduques de plein droit.

M. Jean Capdeville. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je me suis expliqué à ce propos, et je n'ai pas à revenir sur mes explications.

J'ai dit — et je pense que tous mes collègues qui m'ont entendu au cours de la conférence des présidents me donneront acte de ma déclaration — que j'ai poussé aussi loin que possible, mon désir d'établir l'accord entre mes collègues.

Je n'y suis pas parvenu. Qui donc, d'ailleurs, y serait parvenu ?

A gauche. A qui la faute ?

M. Jean Binot. Vous n'êtes pas en cause, monsieur le président.

M. René Schmitt. Ce n'est pas vous qui êtes en cause, en effet.

M. le président. J'ai donc consulté la conférence, c'est ce que je pouvais faire de mieux.

Peut-être y aura-t-il lieu de retenir de ce fait cette idée que dans des assemblées comme celle-ci il vaudrait mieux renoncer à organiser des débats. (*Mouvements divers.*)

Oui, il est possible que tout essai d'organisation soit une invitation pratique au désordre. C'est à voir. Mais c'est la seule leçon à retenir.

Pour l'instant, je dis que, la conférence ayant fixé un certain nombre de résolutions, il n'y a pas à les mettre en discussion. Le règlement ne le permet pas.

M. René Schmitt. Il y a, dans le deuxième alinéa de l'article 39 du règlement, un « mais » restrictif qui détruit tout, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Schmitt !

M. René Schmitt. Vous n'êtes pas en cause, je le répète. Je serais navré que vous pensiez être mis en cause par nous.

M. le président. Ces observations, permettez-moi de vous le dire, ne fût-ce qu'en raison de mon âge, ne sont pas en accord avec la dignité naturelle de votre caractère. (*Interruptions à gauche.*)

M. Charles Lussy. M. René Schmitt est complètement d'accord avec la dignité naturelle de son caractère.

M. Jean Binot. Très bien !

M. le président. Vous avez un échantillon de la facilité que j'ai rencontrée tout à l'heure. (*Applaudissements au centre.*)

C'est une première annonce des difficultés que nous rencontrerons la semaine prochaine quand il s'agira de fixer nos débats. (*Sourires.*)

M. Jean Binot. A qui la faute ? Que M. de Menthon batte sa coulpe.

— 9 —

DEMISSION D'UN VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Ribeyre la lettre suivante :

« Paris, le 24 août 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous présenter ma démission de vice-président de l'Assemblée nationale.

« En quittant ce poste, je tiens à vous exprimer toute ma reconnaissance pour l'aimable attention que vous avez bien voulu me porter et je vous renouvelle l'assurance de ma déférente sympathie.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments respectueux.

« *Le ministre de la santé publique et de la population,*
« Signé : PAUL RIBEYRE. »

Acte est donné de cette démission.

D'autre part, le groupe du centre d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants a déjà fait connaître à la présidence, conformément au dernier alinéa de l'article 10 du règlement, le nom du candidat appelé à le représenter au sein du bureau, en remplacement de M. Ribeyre.

Si l'Assemblée n'y voit pas d'objection, la nomination d'un nouveau vice-président de l'Assemblée pourrait être inscrite en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. Desson une demande signée de cinquante membres (1), tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission intéressée sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer au papier destiné aux livres classiques primaires le tarif pratiqué par la société professionnelle des papiers de presse pour les journaux et à exonérer provisoirement de la prime de conjoncture tout le papier destiné à l'édition des livres scolaires (n° 625).

L'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 11 —

MOTION DE CENSURE

M. le président. J'ai reçu de M. Pierrard et les membres du groupe communiste une motion de censure ainsi libellée :

MOTION DE CENSURE

« L'Assemblée nationale, considérant que le projet de loi concernant les bourses d'enseignement n'a pas été soumis au conseil supérieur de l'enseignement public, ainsi qu'en fait obligation la loi du 19 mai 1946, censure le Gouvernement ».

La date du débat sur cette motion sera fixée ultérieurement.

— 12 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Je désire faire une brève déclaration. Il y a quelques instants, le groupe du rassemblement du peuple français a voté contre la proposition présentée par un de nos collègues du groupe communiste, tendant à instaurer un débat sur la politique extérieure. Nous avons voté contre cette proposition parce qu'elle constituait une tentative d'obstruction extrêmement nette et que nous ne voulons pas nous prêter à une manœuvre de ce genre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Auguste Lecœur. Parce que vous ne voulez pas du débat.

M. Jacques Soustelle. Mais je suis mandaté par mes amis pour dire que, bien entendu, ce vote ne modifie en rien notre position. (*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Il y a une hiérarchie des urgences!

M. Jacques Soustelle. Nous continuons, en effet, de penser que l'Assemblée ne devra pas se séparer sans avoir institué un large débat de politique étrangère. D'ailleurs, nous réclamerons ce débat à la prochaine conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jacques Cogniot. Aux calendes grecques!

— 13 —

REPRISE D'UN RAPPORT

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Viatte, le 15 mars 1951, sur la proposition de loi de M. Viatte, tendant à préciser le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 836 et distribué.

— 14 —

COMMUNICATIONS DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, la communication suivante :

« Paris, le 24 août 1951.

« Monsieur le président,

« La commission de la famille, de la population et de la santé publique saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 801, du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à revaloriser les vacations des médecins appelés en consultation pour les congés de longue durée des fonctionnaires, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Segelle pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé : JEAN CAYEUX. »

Acte est donné de cette communication.

J'ai reçu de M. le président de la commission de l'agriculture la communication suivante :

« Paris, le 23 août 1951.

« Monsieur le président,

« La commission de l'agriculture saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 620, du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Bas et plusieurs de ses collègues, relative à l'assurance volontaire des membres non salariés des professions agricoles, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Tanguy Prigent pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé : A. LALLE. »

Acte est donné de cette communication.

(1) La demande porte les signatures de MM. Desson, Coutant, Prigent, Pineau, Jean-Baptiste Guillon, Daron, Leenhardt, Rey, Depreux, Reeb, Métayer, Faraud, Mme Laissac, MM. Le Coutaller, Verdier, Bouney, Lussy, Guislain, Ségelle, Guille, Gourdon, Gouin, Léon Jean, Notebart, René Schmitt, Montalat, Berthet, Durroux, Lejeune, Mazuez, Deixonne, Loustau, Quénard, Jean-André Meunier, Alexandre Thomas, Silvandre, Béchard, Briffod, Le Sénéchal, Nénon, Pradeau, Naegelen, Evrard, Sibué, Valentino, Maurellet, Levindrey, Mollet, Rabier, Mazier, Florand, Diallo Yacine, Ninine, Liurette, Defferre, Rincent, Lamarque-Cando, Capdeville, Mabrut, Boutbien, Binot, Mme Lempereur, MM. Henneguelle, Marcel David, Conte, Draveny, Dubois, Benbahmed.

J'ai reçu de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer la communication suivante:

« Paris, le 24 août 1951.

« Monsieur le président,

« La commission des territoires d'outre-mer saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 676, du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Duveau pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« La commission des territoires d'outre-mer saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 686, du rapport et du rapport supplémentaire faits au cours de la précédente législature, sur: 1° le projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar; 2° la proposition de loi de M Duveau et plusieurs de ses collègues, tendant à réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rébellion malgache, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Duveau pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: JACQUES FOURCADE. »

Acte est donné de cette communication.

— 15 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1. la proposition de loi (n° 395) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les structures et le financement des divers régimes de prestations familiales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

2. La proposition de loi (n° 526) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à rembourser aux anciens prisonniers de guerre les marks de camp qu'ils détenaient à leur retour de captivité dans les limites fixées par les organisations d'anciens prisonniers de guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

3. La proposition de loi (n° 508) de M. Estradère et plusieurs de ses collègues, tendant à introduire le principe de l'échelle mobile en faveur des rentes viagères, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de la législation.

4. La proposition de loi (n° 710) de M. Armengaud, sénateur, tendant à permettre l'accroissement de la production de l'énergie électrique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

5. Le projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

6. La proposition de loi (n° 457) de M. Tangury-Prigent et plusieurs de ses collègues, relative aux foyers ruraux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

7. La proposition de loi (n° 684) de M. Loustau et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer une cotisation progressive sur la valeur des blés commercialisés, à supprimer un certain nombre de taxes grevant le prix du pain et à fixer le mode de calcul du prix des fermages basés sur le prix du blé, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

8. La proposition de loi (n° 705) de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, sénateur, tendant à encourager la construction et l'amélioration de l'habitat rural, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

9. La proposition de loi (n° 412) de MM. Gosset, Thibault et Solinhac, tendant: 1° à modifier l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public; 2° à faire bénéficier de ces mesures les instituteurs des houillères intégrés dans les cadres de l'enseignement public en vertu de la loi n° 48-950 du 8 juin 1948, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

10. Le rapport et rapport supplémentaire (n° 686) faits au cours de la précédente législature sur: 1° le projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar; 2° la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rébellion malgache, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

11. Le rapport (n° 661), fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Alfred Krieger, tendant à appliquer au personnel des industries électriques et gazières la loi n° 49-1427 du 18 novembre 1950, relative à l'application du décret-loi du 29 octobre 1936 concernant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

12. Le rapport (n° 666), fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

13. Le rapport (n° 667), fait au cours de la précédente législature, sur les propositions de résolution: 1° de M. Servin, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité les houillères de Ronchamp (Haute-Saône); 2° de M. Montiflot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en exploitation les houillères de Ronchamp (Haute-Saône); 3° de M. Servin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de la catastrophe minière de Ronchamp (Haute-Saône) un premier secours de 1 million de francs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

14. Le rapport (n° 670), fait au cours de la précédente législature, sur le projet de loi portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

15. Le rapport (n° 663), fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de résolution de M. Michel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à déclarer d'utilité publique l'aménagement du barrage de Montélimar; 2° à prévoir les crédits nécessaires pour le démarrage des travaux; 3° à prévoir l'ouverture de travaux publics régionaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

16. La proposition de loi (n° 484) de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 12 avril 1941 modifiée par l'ordonnance du 8 septembre 1945 et par la loi du 22 septembre 1948, déterminant le régime des pensions de retraite des marins français de commerce et de pêche, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

17. La proposition de loi (n° 255) de M. Penoy, tendant à rétablir l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement à certains membres salariés de la famille des exploitants agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 804) relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 804) relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 16 —

RENVOIS POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun, et en Afrique équatoriale française (n° 481).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à garantir les droits fonciers des indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (n° 447).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable aux territoires d'outre-mer la loi n° 48-178 du 2 février 1948, portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales (n° 446).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Raffarin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 64 du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 839, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raffarin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la suppression des droits de succession en ligne directe et entre époux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 840, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raffarin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant, pour le calcul de la surtaxe progressive, à limiter le revenu net imposable des propriétés rurales au double des revenus ayant servi de base à la contribution foncière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 841, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bourdelles et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à abroger l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947; 2° à instituer un plan de financement et une loi de programme en ce qui concerne les adductions d'eau dans les communes rurales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 845, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à alléger le régime fiscal des successions et des donations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 847, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 10 de la loi maintenue du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices civils.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 850, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rolland et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à relever à cinq millions le plafond d'exonération des droits de soulte et de retour prévus par l'article 710 du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 851, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fabre une proposition de loi tendant à réorganiser l'enseignement agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 854, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mondon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconduire l'indemnité de difficultés administratives des fonctionnaires en exercice dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 837, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Menthon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à indemniser les habitants victimes des orages de grêle et des trombes d'eau qui se sont abattus durant les mois de juin, juillet et août 1951 dans le département de la Haute-Savoie; 2° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 3° à attribuer une subvention au département pour la réfection et la remise en état des routes et chemins ravagés par les eaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 838, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mignot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à la nationalisation du collège moderne et technique Jules-Ferry, à Versailles, cette ville ne pouvant plus assumer les importantes charges de fonctionnement de ce collège.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 842, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à relever le plafond autorisé pour la réalisation des marchés par les communes, les syndicats de communes et les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 846, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Denis une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en service dans le plus bref délai des autorails et des locotracteurs sur les lignes de chemins de fer de Périgueux à Parcoul-Médillac par Ribérac, Ribérac à Angoulême, Brive à Angoulême par Thiviers et Nontron.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 848, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence des crédits suffisants à la disposition du crédit immobilier du département du Bas-Rhin.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 849, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des crédits suffisants pour la réparation et l'entretien de nos routes nationales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 852, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel David un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (au cours de la première législature), portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle (n° 763).

Le rapport sera imprimé sous le n° 843 et distribué.

J'ai reçu de M. Viatte un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale (n° 804).

Le rapport sera imprimé sous le n° 844 et distribué.

J'ai reçu de M. Fabre un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 79 du code du vin (n° 116).

Le rapport sera imprimé sous le n° 853 et distribué.

— 20 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi prochain 28 août 1951, à seize heures, séance publique:

Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Desson sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de la presse sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 625 tendant à inviter le Gouvernement à appliquer au papier destiné aux livres classiques primaires le tarif pratiqué par la société professionnelle des papiers de presse pour les journaux et à exonérer provisoirement de la prime de conjoncture tout le papier destiné à l'édition des livres scolaires;

Nomination, par suite de vacance, d'un vice-président de l'Assemblée nationale;

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Nomination du président, des vice-présidents, juges titulaires, juges suppléants, membres de la commission d'instruction, procureur général et avocats généraux de la Haute Cour de justice;

Nomination d'un membre du conseil supérieur de la mutualité;

Nomination de trois membres du conseil supérieur de la sécurité sociale;

Nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales;

Nomination de deux membres du comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile;

Nomination de deux membres du comité de contrôle du fonds forestier national;

Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription) (M. Hettier de Boislambert, rapporteur);

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires étrangères;

Suite de la discussion du projet de loi (n° 755) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 798) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (n° 825 — M. Simonnet, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale.
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 2 avril 1951.*

Page 6176, 2e colonne, 9e alinéa:

Rétablir comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Gabelle une proposition de loi tendant à réglementer la profession d'horticulteur et de pépiniériste. »

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 août 1951*

Page 6241, 2e colonne, antépénultième alinéa:

Au lieu de: « ... renvoyée à la commission de la justice et de législation »,

Lire: « ... renvoyée à la commission des finances ».

Page 6242, 2e colonne, 4e alinéa:

Au lieu de: « ... renvoyée à la commission de l'intérieur »,

Lire: « ... renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 21 août 1951.*

Page 6371, 2e colonne:

— 26 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Dans le 4e alinéa, *in fine;*

Au lieu de: « ... renvoyée à la commission de l'agriculture »,

Lire: « ... renvoyée à la commission des boissons ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 23 août 1951.*

Page 6475, 1re colonne, 7e alinéa, 4e ligne:

Rétablir *in fine* cette ligne:

« ... Certaines dispositions des lois nos 46-2151 du 5 octobre 1946 et 51-519 du 9 mai 1951. »

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

2e BUREAU. — *M. Hettier de Boislambert,* rapporteur.

Territoire du Cameroun.

(3e circonscription.)

Collège des citoyens de statut personnel.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 163.146.
Nombre de votants: 114.170.
Bulletins blanc ou nuls à déduire: 2.987.
Suffrages valablement exprimés: 111.183.

Ont obtenu:

MM.	Aujoulat (Paul-Louis)	28.309 voix.
	Assale (Charles)	24.540 —
	Medou (Gaston)	7.617 —
	Fouletier (Léon)	6.550 —
	Ndounokon (Alphonse)	6.505 —
	Kingue (Joug)	6.490 —
	Ebédé (Albert)	5.589 —
	Tokoto (Rodolphe)	5.458 —
	Gam (Pierre)	4.974 —
	Abega (Théophile)	3.822 —
	Ndongo (Barthélémy)	3.436 —
	Bouli (Léonard)	2.530 —
	Egnegue (Pie-Wulstan)	2.028 —
	Evinedsoa (Jean)	1.839 —
	Nyamoutet (Marcel)	1.502 —

M. Aujoulat (Paul-Louis) a été proclamé élu comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Votre 2e bureau a été saisi de deux protestations. L'une exprimée par M. Ebédé, conseiller de l'Union française, candidat aux élection du 17 juin, qui adressait le 1er août une lettre au président de l'Assemblée nationale, faisant état de certains faits qui lui apparaissaient comme de nature à attirer l'attention.

M. Ebédé demandait à être entendu par le 2e bureau. La sous-commission, régulièrement tirée au sort, siégeant le 23 août, avait convoqué M. Ebédé. Celui-ci a fait parvenir une lettre datée du 22 août, dans laquelle il déclare retirer sa requête du 1er août relative à l'annulation des élections du 17 juin de la 3e circonscription du Cameroun.

Votre rapporteur a tenu à saisir le bureau de cette prise de position nouvelle et, à l'unanimité moins 3 abstentions, celui-ci a décidé que la lettre de M. Ebédé devait faire considérer qu'il ne devait plus être tenu compte de sa protestation primitive.

La deuxième protestation dont votre 2e bureau était saisi émanait de M. Medou (Gaston), candidat lui aussi aux élections du 17 juin.

M. Medou écrivait le 2 juillet, faisant allusion aux élections à Sangmelima:

1° *Sabotage*: *a*) les cartes n'ont pas été distribuées à tous les électeurs présents et régulièrement inscrits sur les listes de la subdivision (1);

b) Certains chefs supérieurs ont conservé les cartes dans leurs cases sans vouloir les remettre aux ayants droit: exemple le cas du canton de Nlobo-Lobo où le chef supérieur avait refusé de distribuer les cartes à sa population;

c) Les employés africains de l'administration chargés de distribuer les cartes à la population de Sangmelima se sont pertinemment abstenus de distribuer les cartes: exemple Ondoua (Daniel) et Meka (Salomon), respectivement commis des services civils et financiers et mécanicien de la Société indigène de Prévoyance, ont combiné à expédier sur un canton les cartes à distribuer dans un autre, et ceci un jour avant le scrutin;

2° *Manœuvres frauduleuses*: *a*) dans les bureaux de vote de la subdivision de Sangmelima, notamment au bureau de vote de Kpwel où le gouverneur, trésorier-payeur Bertaut s'était rendu en personne trois jours avant le scrutin faire la propagande en faveur du ministre Aujoulat, le président de ce bureau avait placé le nommé Nna Nkongngoe dans l'isoloir pour inciter les gens à ne prendre que les bulletins d'Aujoulat;

b) Aux bureaux de vote de Zoetele, Bengbis, Nkoleyop et Ngoasse les prêtres catholiques incitaient les électeurs à ne voter que pour Aujoulat sous peine d'être interdits des sacrements;

c) Le président du bureau de vote de Sangmelima a déchiré plusieurs dizaines d'enveloppes contenant les bulletins des autres candidats et a obligé les électeurs à recommencer le vote pour prendre les bulletins de M. Aujoulat; sont témoins: 1° Zili (Daniel), secrétaire de ce bureau de vote; Molina, épouse d'Ebata (Mfenda), à qui on a déchiré l'enveloppe; 3° Ebata (Mfenda), du village Mefo.

Les enveloppes étaient transparentes et le président reconnaissait les insignes à travers l'enveloppe;

d) Il semble que dans l'un des bureaux de vote de la subdivision d'Akonolinga, le scrutin a eu lieu le lundi 18 juin au lieu de dimanche 17 juin, ce qui est contraire à la loi;

e) Dans le bureau de vote de la subdivision de Nanga-Eboko, au lieudit Nguinda I, la liste des électeurs a été mise dans l'urne avant le scrutin et on a fait voter n'importe qui et n'importe comment.

Il est à remarquer que les trois quarts du pays ne reconnaissent pas la réussite d'Aujoulat et, en envoyant une mission sur les lieux pour examiner les faits ci-dessus énumérés, vous rendrez grand service au peuple camerounais qui languit dans les menaces et des prêtres catholiques et des autorités des chefs.

Vous pouvez vous demander pourquoi depuis 1945 le Cameroun n'est pas représenté par un de ses propres fils capable de dépeindre son vrai visage au sein du Parlement français; les manœuvres sordides comme celles dont je viens de vous parler ci-dessus nous laissent penser que le Cameroun n'a pas sa place au sein du Parlement français.

Il y a à travers la 3e circonscription électorale d'autres abus qui ne sont pas cités ici, faute de temps.

Par ces motifs:

J'ose vous demander:

1° L'envoi d'une mission d'enquête au Cameroun pour la 3e circonscription;

2° L'annulation des élections de la 3e circonscription.

Votre rapporteur s'est adressé aussitôt à M. Abolivier, juge d'instruction à Yaoundé, président de la commission de recensement général des votes (2e collège, 3e circonscription) pour lui demander:

1° De l'informer de tout fait susceptible d'éclairer l'Assemblée nationale;

2° De transmettre à M. Medou une note lui demandant de compléter ses protestations en apportant éventuellement tous éléments de preuve de nature à permettre à notre Assemblée de prendre une position objective.

(1) Des 17.000 électeurs inscrits, 5.646 seulement ont reçu des cartes.

M. Abolivier a répondu le 30 juillet, assurant qu'il s'en tenait aux conclusions de son rapport, qui concluait à la validité des opérations électorales.

M. Medou répondait le 6 août à la lettre du 20 juillet, reçue par lui le 3 août, et demandant:

a) De ne prendre en considération aucun témoignage, aucune information en dehors des explications émanant, soit de moi-même, soit pour la légalité des choses recueillies par une enquête composée des membres n'appartenant ni à l'administration ou au gouvernement du territoire, ni à mes partisans, ni à ceux d'Aujoulat;

b) De faire prescrire, si possible, une enquête sur place composée des membres choisis dans les conditions du paragraphe qui précède ou, ce qui est plus rassurant tant pour moi que pour mes adversaires, d'y envoyer une mission venant de France.

Quant aux termes de ma lettre en date du 2 juillet 1951 que je maintiens formellement et notamment le paragraphe « C », je me permettrai de vous faire remarquer que je tiens à votre disposition la liste de la plupart des témoins pouvant confirmer ma déclaration, liste qui ne vous sera communiquée que sur votre demande et vos indications, chose que je ne pourrais faire de suite, pris au dépourvu comme je le suis et surtout afin d'éviter toute oppression ou corruption, car déjà, la délégation des notables camerounais revenant de Paris ne cessent de tenter de m'effrayer et d'effrayer mes témoins par des représailles imaginaires dont, semble-t-il, ils auraient reçu le secret à Paris.

Pour que l'Assemblée nationale puisse se faire une opinion objective sur les opérations électorales du 17 juin, dans le cas où l'administration, pour faire échec aux accusations des journaux locaux (entre autres le *Cameroun libre* du 15 juillet 1945, page 1, 3e colonne à droite), se refuse à vous donner tout éclaircissement, une commission d'enquête composée des parlementaires ou autres personnalités évidemment étrangères au territoire et travaillant sur les ordres de l'Assemblée nationale, comme je le souhaite, rapportera la preuve de l'exactitude de ma réclamation et certainement découvrira beaucoup plus d'autres éléments fournis sur place qui permettront l'annulation de ces élections dont la victoire a été frauduleusement remportée.

La liste des autres témoins pouvant confirmer mes déclarations vous sera transmise dès que j'aurai reçu vos instructions à ce sujet.

Cette lettre a été communiquée à la sous-commission et celle-ci n'y trouvant aucun élément nouveau, a dû par ailleurs constater que les nouvelles précisions qu'elle attendait ne lui étaient pas apportées.

M. Aujoulat a été entendu, sur sa demande, par la sous-commission et lui a apporté certains éléments d'information dont l'essentiel parait être contenu dans le rapport de M. Jalton, ex-chef de subdivision de Sangmelima, qui, le 8 août, écrivait:

1° *Sabotage*: notons une première erreur: il y a eu 12.163 inscrits au lieu de 17.000.

En second lieu, je n'ai pas eu connaissance que des chefs supérieurs ou d'autres africains aient gardé des cartes par devers eux. Une commission de distribution des cartes électorales a régulièrement fonctionné contre laquelle aucune protestation n'a été élevée ni avant ni le jour des élections, et le requérant qui a personnellement assisté au dépouillement des bulletins et à la rédaction du procès-verbal n'a pas présenté d'observations à ce sujet.

2° *Manœuvres frauduleuses*: je n'ai eu connaissance ni que M. le gouverneur Bertaut, trésorier payeur, soit venu à Sangmélima dans un but de propagande électorale, ni que le nommé Nna Nkongngoh ait été placé dans l'isoloir pour inciter les gens à prendre les bulletins Aujoulat. Par contre, il y a lieu de noter tout particulièrement qu'au bureau de vote de Kwé, incriminé, le requérant a obtenu 443 voix sur 606 votants quand le ministre Aujoulat n'en a obtenu que 67.

Propagande des prêtres catholiques pour le ministre Aujoulat.

Les présidents des bureaux de vote intéressés ne m'ont rien signalé à ce sujet et ni directement, ni indirectement, je n'en ai eu connaissance.

Ici encore, il convient de se reporter aux résultats du scrutin:

Bengbis: Medou (Gaston), 291 voix; Aujoulat, 21 voix. — N'Koleyap: Medou (Gaston), 402 voix; Aujoulat, 24 voix. — Zoatele: Medou (Gaston), 47 voix; Aujoulat, 33 voix.

Le bruit persistant qui a couru, c'est que les électeurs ont souvent refusé de voter parce que, prétendaient-ils, les présidents de bureau de vote avaient dissimulé les bulletins établis au nom de Douala Manga Bell.

Bureau de vote de Sangmélima.

Il suffirait si les procès-verbaux des opérations électorales ne démentaient pas ces assertions, de rapporter, d'une part, que Assalé, autre candidat malheureux, s'est plaint que le président du bureau de vote de Sangmélima avait autorisé des manœuvres frauduleuses en faveur de Medou; d'autre part, que ce candidat porte une plainte identique contre le même président pour avoir agi frauduleusement, en faveur du ministre Aujoulat.

On peut donc se demander, si l'on n'en avait pas la certitude: la vérité serait-elle que le président du bureau de vote de Sangmélima est resté purement et simplement impartial ?...

Enfin, les chiffres sont éloquents:

Medou (Gaston), 1.195 voix sur 1.426 votants.

Aujoulat, 25 voix seulement.

Enveloppes transparentes.

Quant aux enveloppes transparentes, je n'en ai moi-même pas vu d'autres que celles distribuées dans tout le territoire qui, à mon avis, présentaient toutes les garanties d'opacité requises.

Votre 2e bureau saisi de la proposition d'envoi d'une commission d'enquête au Cameroun, a décidé par 15 voix contre 3, que cette enquête ne lui paraissait pas nécessaire.

La proposition de valider les élections du Cameroun (3e circonscription), présentée par votre rapporteur, a été acceptée par votre 2e bureau par 15 voix contre 3.

M. Aujoulat justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 2e bureau vous propose de valider son élection.

10e Bureau. — *M. Gaumont*, rapporteur.

TERRITOIRE DU TCHAD

Collège des citoyens de statut personnel.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 250.341.
Nombre de votants: 165.925.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.614.
Suffrages valablement exprimés: 164.311.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste de l'union démocratique tchadienne.....	123.456 voix.
Liste du parti progressiste tchadien.....	14.497 —
Liste du parti socialiste indépendant du Tchad...	13.467 —
Liste U. D. S. R.....	6.522 —
Liste indépendante.....	6.369 —

Conformément à l'article 8 de la loi du 23 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de suffrages de liste recueillis par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà conférés à cette liste.

L'élection de MM. Bechir Sow et Sou Quatre a fait l'objet de contestations tant de la part des candidats battus que de la part d'électeurs du territoire.

Ces contestations peuvent se classer en deux catégories:

1° Les unes qui tendent à l'annulation des élections;

2° Les autres qui demandent que soit effectuée une enquête à l'effet de s'assurer des conditions dans lesquelles ont eu lieu les opérations électorales du 17 juin.

Celles qui demandent l'annulation, pure et simple, sont la quasi-totalité; mais toutes les réclamations font état d'irrégularités graves constituées principalement par:

Des pressions administratives,

Des manœuvres d'intimidation exercées sur les électeurs;

Des mesures d'exclusion du scrutin prises contre certains électeurs.

Le tout ayant eu pour résultat la violation du secret du vote et l'impossibilité d'en assurer la liberté.

Une vingtaine de télégrammes, lettres et pétitions se font l'écho de ce qui précède.

L'examen attentif de ces réclamations et l'examen des documents d'archives se rapportant aux élections contestées, ont permis de se rendre compte de ce que les irrégularités mises en avant ne reposaient sur rien d'autre que des affirmations à l'appui desquelles aucune preuve n'est rapportée.

L'audition de l'un des plaignants, M. Lisette, n'a fait que le confirmer.

Le député sortant du parti progressiste tchadien a lui-même convenu que certains faits (et parmi les plus graves puisqu'ils ont le caractère de délits de droit commun), faits rapportés dans certaines réclamations et rappelés par M. Lisette lui-même, n'avaient fait l'objet d'aucune plainte.

De même aucune protestation n'a été élevée, avant la clôture du scrutin, au sujet des irrégularités qui se seraient produites avant les opérations de vote ou pendant celles-ci.

Quant aux résultats eux-mêmes, s'il est exact qu'ils ont abouti à une majorité massive au profit de l'Union démocratique tchadienne, il n'en demeure pas moins vrai qu'ils n'ont pas le caractère d'une opération systématiquement faite au seul profit de la liste proclamée élue.

Si bien qu'en résumé, des irrégularités graves ont été reprochées aux opérations électorales du Tchad.

La gravité même de ces irrégularités commandait qu'elles fussent signalées, à temps, aux autorités habilitées à les recevoir, et — le cas échéant — à celles ayant compétence pour réprimer les faits ou actes qui les constituaient.

Or, les réclamations ont été faites après les élections, aucune preuve n'est apportée à l'appui des faits signalés, dans ces réclamations; de sorte que c'est toute une série d'allégations qui sert de base aux requêtes en invalidation présentée contre les élections du Tchad.

En conséquence, la liste de l'union démocratique tchadienne a obtenu 2 sièges.

Ont donc été proclamés élus:

M. Sow Béchir, présenté par la liste de l'union démocratique tchadienne.

M. Sou Quatre, présenté par la liste de l'union démocratique tchadienne.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire du Tchad.

Désignation de candidatures par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, pour les sièges de la Haute Cour de justice à la nomination de l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 58 de la Constitution, des articles 2, 4 et 5 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la constitution et le fonctionnement de la Haute Cour de justice, de la résolution du 27 décembre 1946 et de l'article 16 du règlement.)

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, après examen des titres des candidats, présente à l'Assemblée nationale les candidatures suivantes:

I. — *Président.*

M. Grimaud.

II. — *Vice-présidents.*

MM. de Félice et Mondon.

III. — *Juges titulaires.*

1° Vingt juges titulaires choisis au sein de l'Assemblée à la représentation proportionnelle des groupes:

MM. Mignot, Ribère (Marcel), Montillot, Frédéric-Dupont, Benbahmed (Mostefa), Binot, Depreux, Mazuez, Kriegel-Valrimont, Mme Gabriel Péri, MM. Dassonville, Defos du Rau, Lacaze, Penoy, Galy-Gasparrou, Jules-Julien, Garet, Crouzier, Bentounès, Goubert;

2° Dix juges titulaires choisis hors de l'Assemblée et élus à la majorité des deux tiers:

MM. Michelet, Lespès, Lévy-Bruhl, Mme Brunswick (Betty), MM. Péron, Citerne, Delahoutre, Laurent-Eynac, Péan, Berthe.

IV. — *Juges suppléants.*

1° Vingt juges suppléants choisis au sein de l'Assemblée à la représentation proportionnelle des groupes:

MM. Halleguen, J.-M. Flandin, Magendie, Frugier, Berthet, Jean (Léon), Gourdon, Montalat, Barthelemy, Bartolini, Marc Dupuy, Wasmer, Cayeux, Alfred Coste-Floret, Badie, Coudert, Lacombe, Apithy, Rolland, Ould Cadi.

2° Dix juges suppléants choisis hors de l'Assemblée et élus à la majorité des deux tiers:

MM. Dusseaulx, Léon Mazeaud, Morelot, Remy-Sicard, Mme Madeleine Boutard, MM. Guérin, Henri Teitgen, Maurice (Vienne)), Dufour, Brasseau.

V. — *Commission d'instruction.*

MM. Duveau, Gozard, Rollin, de Villeneuve, Bergasse, Silvandre.

VI. — *Parquet.*

Procureur général: M. Minjoz.
Avocats généraux: MM. Dupuich et Come.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée, si avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants a désigné M. Isorni à la place de M. Marcellin pour remplacer, dans la commission des moyens de communication et du tourisme, M. Laurens (Camille) (Cantal).

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe républicain radical et radical socialiste a désigné:

1° M. Bengana Mohamed pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, M. Massot (Marcel);

2° MM. Daladier (Edouard) et Gaborit pour remplacer, dans la commission des affaires étrangères, MM. Mayer (René) (Constantine) et Marie (André);

3° M. Bourdelles pour remplacer, dans la commission des boissons, M. Delcos;

4° M. Ducos pour remplacer, dans la commission de l'éducation nationale, M. Gaborit;

5° M. Massot (Marcel) pour remplacer, dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Bengana Mohamed;

6° MM. Massot (Marcel) et Faggianelli pour remplacer, dans la commission des finances, MM. Gaillard et Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes);

7° M. Martinaud-Déplat pour remplacer, dans la commission de la marine marchande et des pêches, M. Marie (André);

8° M. Morève pour remplacer, dans la commission des pensions, M. Ducos;

9° M. Genton pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Delcos;

10° M. André (Adrien) (Vienne) pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Morice.

Le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance a désigné M. Mitterrand pour remplacer, dans la commission des finances, M. Chevallier (Pierre).

Le groupe des républicains indépendants a désigné:

1° M. Guichard pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, M. Gavini;

2° M. Aumeran pour remplacer, dans la commission des affaires étrangères, M. La Chambre (Guy);

3° MM. Fredet (Maurice) et Deboudt (Lucien) pour remplacer, dans la commission de la défense nationale, MM. Jacquinot (Louis) et Montel (Pierre) (Rhône);

4° M. La Chambre (Guy) pour remplacer, dans la commission des finances, M. Laniel (Joseph);

5° M. Garet (Pierre) pour remplacer, dans la commission de la justice et de législation, M. Courant (Pierre);

6° MM. Becquet et Detœuf pour remplacer, dans la commission de la marine marchande et des pêches, MM. Courant (Pierre) et Gavini;

7° M. Detœuf pour remplacer, dans la commission des pensions, M. Deboudt (Lucien);

8° M. Estèbe pour remplacer, dans la commission des territoires d'outre-mer, M. Temple.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation de candidatures pour le comité de contrôle du fonds forestier national.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 7 août 1951, la commission de l'agriculture présente les candidatures de MM. Bapst et Briot pour faire partie du comité de contrôle du fonds forestier national.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation de candidatures pour le comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 19 juillet 1951, la commission des finances présente la candidature de M. Boisdé et la commission de l'agriculture celle de M. Becquet, pour faire partie du comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Avis de M. le président du conseil et des commissions intéressées sur les discussions d'urgence demandées depuis le 11 juillet jusqu'au 11 août 1951 inclus, et distribuées à la date du 11 août 1951.

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 23 août 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu communiquer au Gouvernement depuis le 11 juillet 1951, 56 demandes de discussion d'urgence déposées par différents députés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la nécessité pour le Gouvernement qui vient d'être constitué de disposer d'un délai suffisant pour étudier les propositions qui ont fait l'objet de ces demandes de discussion d'urgence, compte tenu également de l'importance des questions que l'Assemblée a décidé d'inscrire à son ordre du jour, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de toutes ces demandes de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

R. PLEVEN.

2° *Avis des commissions intéressées.*

a) Avis de la commission des affaires étrangères sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Jacques Bardoux tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'O. N. U. d'un projet de convention internationale, sur la répression des agressions et des complicités d'agressions ainsi que sur la limitation des armements (n° 92) : opposition tacite.

b) Avis de la commission de l'agriculture: 1° sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Raphaël Babet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du sucre de canne en même temps que celui de la betterave et d'accorder aux sucres de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique, le bénéfice d'une participation de la caisse nationale de péréquation des transports maritimes des sucres ou une subvention budgétaire (n° 132) : acceptation.

Paris, le 1er août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission, au cours de sa réunion d'aujourd'hui, au scrutin par appel nominal à l'unanimité des 39 commissaires présents, a adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Babet (n° 132) tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du sucre de canne en même temps que celui de la betterave et d'accorder aux sucres de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique, le bénéfice d'une participation de la caisse nationale de péréquation des transports maritimes des sucres ou une subvention budgétaire.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: LALLE.

2° Sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer d'urgence le prix du blé pour la récolte 1951 à un prix rémunérateur (n° 141) : acceptation.

Paris, le 25 juillet 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa réunion d'aujourd'hui, au scrutin par appel nominal à l'unanimité des 42 commissaires présents, la commission de l'agriculture s'est prononcée en faveur de la discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 141, de M. Caillavet, tendant à inviter le Gouvernement à fixer d'urgence le prix du blé pour la récolte 1951 à un prix rémunérateur.

La commission a désigné M. Verneuil comme rapporteur et a adopté immédiatement les conclusions que celui-ci a présentées.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: LALLE.

3° Sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la convocation des jeunes ruraux réservistes pour période d'entraînement militaire pendant les mois d'août, septembre et octobre 1951 (n° 492) : acceptation. (Lettre jointe.)

Paris, le 1er août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission, au cours de sa réunion d'aujourd'hui, au srutin par appel nominal, à l'unanimité des 39 commissaires présents, a adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 295) de

M. Tourtaud tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la convocation des jeunes ruraux réservistes pour période d'entraînement militaire pendant les mois d'août, septembre et octobre 1951.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: LALLE.

e) Avis de la commission des boissons:

1° Sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de MM. Bruyneel, Litalien et Raffarin tendant à porter remède à la crise viticole et à assainir le marché du vin (n° 337): opposition. (Lettre jointe).

Paris, le 1er août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, conformément aux prescriptions du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement, la commission des boissons, dans sa séance de ce jour, a, par 11 voix contre 2 et 5 abstentions, rejeté l'urgence pour la proposition de loi (n° 337) de MM. Bruyneel, Litalien et Raffarin, tendant à porter remède à la crise viticole et à assainir le marché du vin.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: SOURBET.

2° Sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des prestations d'alcool prévues par le décret du 28 avril 1951 les viticulteurs sinistrés (n° 463): acceptation. (Lettre jointe.)

26 juillet 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, conformément aux prescriptions du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement, la commission des boissons, dans sa séance de ce jour, a, à l'unanimité des 23 commissaires présents, adopté l'urgence pour la proposition de résolution (n° 133) de M. Paul Coste-Floret tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des prestations d'alcool vinique prévues par le décret du 28 avril 1951 les viticulteurs sinistrés.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: SOURBET.

d) Avis de la commission de l'éducation nationale sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer au papier destiné aux livres classiques primaires le tarif pratiqué par la société professionnelle des papiers de presse pour les journaux et à exonérer provisoirement de la prime de conjoncture tout le papier destiné à l'édition des livres scolaires (n° 625): acceptation. (Lettre jointe.)

22 août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans sa séance de ce jour, la commission de l'éducation nationale a accepté, à l'unanimité des 34 votants, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 625) de M. Desson tendant à inviter le Gouvernement à appliquer au papier destiné aux livres classiques primaires le tarif pratiqué par la Société professionnelle des papiers de presse pour les journaux et à exonérer provisoirement de la prime de conjoncture tout le papier destiné à l'édition des livres scolaires.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: BILLERES.

e) Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux tuberculeux bénéficiant de l'assistance médicale gratuite, en traitement dans les établissements de cure, une indemnité de 2.000 francs par mois (n° 510): opposition.

7 août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la famille, de la population et de la santé publique n'a pas valablement accepté la demande de discussion d'urgence formulée par M. Mora pour la proposition de résolution (n° 510), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux tuberculeux bénéficiant de l'assistance médicale gratuite, en traitement dans les établissements de cure, une indemnité de 2.000 francs par mois, 2 membres seulement ayant voté pour.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique,
Signé: CAYEUX.

f) Avis de la commission des finances:

1° Sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi et de diverses propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités atmosphériques et sinistres qui sont survenus dans divers départements (nos 94, 95, 188, 224, 225, 266, 227, 228, 230, 262, 263, 264, 265, 267, 270, 271, 286, 287, 288, 291, 292, 334, 338, 342, 380, 381, 382 383, 385, 386, 427, 462, 464, 468, 511, 512, 553, 597, 683): acceptation.

Paris, le 21 août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission des finances a accepté la demande de discussion d'urgence présentée pour une proposition de loi et diverses propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités atmosphériques et sinistres qui sont survenus dans divers départements.

Ces propositions, qui feront l'objet d'un rapport présenté par M. Robert Lecourt, portent les numéros suivants: 94, 95, 188, 224, 225, 226, 227, 228, 230, 262, 263, 264, 265, 267, 270, 271, 286, 287, 288, 291, 292, 334, 338, 342, 380, 381, 382, 383, 385, 386, 427, 462, 464, 468, 511, 512, 553, 597, 683.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
PAUL REYNAUD.

2° Sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Clostermann et plusieurs de ses collègues, relative au régime fiscal des kermesses, ventes, et autres manifestations de charité organisées au profit d'œuvres ou d'établissements d'enseignement et d'éducation (n° 140): opposition tacite.

g) Avis de la commission de l'intérieur sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues, modifiant et complétant l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés (n° 336): opposition.

31 juillet 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de l'intérieur n'a pu valablement adopter l'urgence pour la proposition de loi (n° 336) de M. Caillavet modifiant et complétant l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés, 8 commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: CORDONNIER.

h) Avis de la commission des moyens de communication et du tourisme:

1° Sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Estradère et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à surseoir à l'augmentation des tarifs du métro et des autobus, décidée par l'office régional des transports de la région parisienne le 24 juillet 1951; 2° à résorber le déficit des transports parisiens sans augmentation des tarifs (n° 285): opposition.

9 août 1951.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 63 du règlement, j'ai l'honneur de vous informer que la commission des moyens de communication et du tourisme, dans sa séance du jeudi 9 août 1951, n'a pas valablement accepté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 285) de M. Estradère et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à surseoir à l'augmentation des tarifs du métro et des autobus décidée par l'office régional des transports de la région parisienne le 24 juillet 1951; 2° à résorber le déficit des transports parisiens sans augmentation des tarifs, 11 commissaires seulement s'étant prononcés en faveur de l'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
R. REGAUDIE.

2° Sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Dufour et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à décerner la croix de la Légion d'honneur aux deux cheminots qui, par leur héroïque conduite, ont évité la catastrophe qu'un accident mécanique survenu à l'express Paris-Grenoble, le 18 juillet, aurait entraînée (n° 307): acceptation.

25 juillet 1951.

Monsieur le président,

La commission des moyens de communication et du tourisme, dans sa séance du mercredi 25 juillet 1951, a accepté, à l'unanimité, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution

(n° 204) de M. Dufour tendant à inviter le Gouvernement à décerner la croix de la Légion d'honneur aux deux cheminots qui, par leur héroïque conduite, ont évité la catastrophe qu'un accident mécanique survenu à l'express Paris-Grenoble le 18 juillet, aurait entrainée.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
R. REGAUDIE.

3° Sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leurs familles et aux personnes désignées par les malades: 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemins de fer; 2° la franchise postale; 3° les tabacs d'hospice (n° 555): opposition.

9 août 1951.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 63 du règlement, j'ai l'honneur de vous informer que la commission des moyens de communication et du tourisme, dans sa séance du jeudi 9 août 1951, n'a pas valablement accepté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 555) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leurs familles et aux personnes désignées par les malades: 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemins de fer; 2° la franchise postale; 3° les tabacs d'hospice, 4 commissaires seulement s'étant prononcés en faveur de l'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
R. REGAUDIE.

i) Avis de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions:

1° Sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Delcos et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours (n° 93): opposition tacite.

2° Sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger les dispositions de la loi du 27 août 1947 modifiant l'article 10 de la loi du 27 septembre 1946 concernant le renouvellement des membres de l'assemblée de l'Union française élus par les représentants de l'Assemblée nationale (n° 273): opposition.

26 juillet 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, dans sa séance du 26 juillet 1951, a repoussé par 23 voix contre 14 la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 273) de M. Caillavet tendant à abroger les dispositions de la loi du 27 août 1947 modifiant l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 concernant le renouvellement des membres de l'Assemblée de l'Union française élus par les représentants de l'Assemblée nationale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
PAUL COSTE-FLORET.

3° Sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues, organisant le vote par procuration des ouvriers agricoles saisonniers (n° 335): opposition.

9 août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, dans sa séance du 9 août 1951, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 335) de M. Guiguen organisant le vote par procuration des ouvriers agricoles saisonniers, 8 commissaires seulement s'étant prononcés pour et 31 commissaires s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
PAUL COSTE-FLORET.

4° Sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Bissol et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le décret n° 50-1584 du 29 décembre 1950 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 modifiant pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections (n° 685): opposition.

23 août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, dans sa réunion du 23 août 1951, a repoussé par 15 voix contre 7 et 14 abstentions la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 685) de M Bissol tendant à modifier le décret n° 50-1584 du 29 décembre 1950 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 modifiant pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion la législation des élections.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
PAUL COSTE-FLORET.

Convocation de la conférence des présidents.

1° La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 28 août 1951, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour l'organisation de la discussion du projet de loi relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale;

2° La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 28 août 1951, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence, pour la fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Vérification des pouvoirs.

1° Dans sa 1re séance du vendredi 24 août 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de MM. Douala (Cameroun), Georges (Maurice) (Haute-Saône), Liautey (André) (Haute-Saône), Montillot (Robert) (Haute-Saône), Saïd Mohamed Cheickh (Comores).

2° Dans sa 2e séance du vendredi 24 août 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de MM. Houphouet-Boigny (Côte d'Ivoire), Sanogo Sekou (Côte d'Ivoire).

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du mercredi 22 août 1951, la commission de l'agriculture a nommé:

1° MM. Baurens, Charpentier, Saint-Cyr et de Sesmaisons pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission supérieure des prestations familiales agricoles ;

2° MM. Deliaune, Méhaignerie, Ould Cadi et Rincent pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission consultative des assurances sociales agricoles.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 24 AOUT 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

INTERIEUR

429. — 24 août 1951. — **M. Dronne** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il a prises ou compte prendre afin de faire appliquer l'article 4 de la loi du 9 mai 1951 prévoyant l'inscription obligatoire sur les listes électorales.

AGRICULTURE

430. — 24 août 1951. — **M. Colvan** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le département du Morbihan n'a droit, comme attribution d'alcool de pommes pour la campagne 1950-1951, sur un contingent total de 450.000 hectolitres, qu'à un contingent de 2.350 hectolitres, alors que l'Ille-et-Vilaine a droit à 121.725 hectolitres, la Manche 97.910 hectolitres, le Calvados 54.225 hectolitres, l'Orne, 38.800 hectolitres, l'Eure 31.180 hectolitres, la Seine-Inférieure, 28.250

hectolitres, la Sarthe, 27.308 hectolitres. Ce département ne possède que deux ou trois distilleries, reconnues comme distilleries d'alcool d'Etat et l'on refuse à certaines distilleries morbihannaises la reconnaissance, sous prétexte qu'elles n'étaient pas distilleries d'alcool d'Etat avant la guerre, alors que l'on accorde cette autorisation dans d'autres départements à des distilleries construites récemment. Les distillateurs du Morbihan subissent ainsi un préjudice dû au fait qu'ils ne peuvent distiller que des eaux-de-vie d'un prix bien inférieur aux alcools. D'autre part, les producteurs de pommes du département sont également pénalisés car il doivent écouler leur récolte en dehors du Morbihan, ce qui incite les acheteurs à acheter à un prix plus bas, pour tenir compte des frais de transport. Il lui demande quelles mesures les services comptent prendre pour remédier à un état de choses gravement préjudiciable au département, qui se classe cette année en tête des départements producteurs de pommes.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

431. — 24 août 1951. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'application de la législation en vigueur concernant l'admission des veuves de guerre au bénéfice des avantages de la sécurité sociale semble actuellement limitée aux « Veuves de guerre dont le mari est mort en opérations ou des suites d'opérations de guerre », et lui demande si les veuves et orphelins civils de la guerre ne pourraient bénéficier des mêmes avantages en étant considérés comme « Veuves et orphelins par suite de faits consécutifs à des opérations de guerre ».

EDUCATION NATIONALE

432. — 23 août 1951. — **M. Florand** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'une institutrice titulaire, régulièrement nommée en septembre 1945 dans une classe de sixième moderne de collège (ancien cours préparatoire des E. P. S.), normalement installée, rétribuée au titre de cet ancien cours préparatoire et qui doit bénéficier des dispositions de la circulaire ministérielle du 30 mai 1949 (direction de l'enseignement du second degré, 1re sous-direction, affaires générales) et ne saurait être remplacée au poste qu'elle occupe depuis 1945, qu'en cas de mutation régulière ou d'admission à la retraite. Il lui demande, compte tenu de l'esprit et de la lettre de cette circulaire: 1° s'il est régulier que cette institutrice puisse être affectée pour ordre à un poste de repli dans le département où se trouve le collège où elle exerce; 2° si une telle nomination, pour ordre, à ce poste de repli, serait nécessaire à cette institutrice pour lui permettre, éventuellement, d'obtenir une nomination dans un autre département, en cas de mutation de son mari, fonctionnaire.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

433. — 24 août 1951. — **M. Draveny** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans sa réponse du 5 juillet 1951 à la question écrite n° 2823 (Conseil de la République), il est indiqué que la commission vient d'adopter un projet de décret prévoyant l'extension des mesures bienveillantes du décret du 22 juin 1946; que ledit projet, tel qu'il a été présenté aux comptables, n'a pour objet que l'extension à de nouvelles catégories d'agents; qu'il est ainsi prouvé que le décret du 22 juin 1946 n'a rien perdu de sa valeur intrinsèque, la circulaire d'application n'ayant pas force de loi; que le projet de décret et d'arrêté tels qu'ils sont rédigés entérinent le favoritisme dont à fait preuve la commission primitive au détriment des seuls agents issus des emplois réservés nommés après le 1er janvier 1929; qu'il s'en suivra, non point un reclassement mais un nouveau et plus profond déclassement, avec ses conséquences morales et matérielles importantes, par suite de l'intercalation d'autres agents expressément exclus par le décret de 1946. Il lui demande: 1° quels sont les moyens dont dispose un « lésé » pour se pourvoir en conseil d'Etat: *a*) contre le décret du 22 juin 1946 et la circulaire d'application; *b*) contre l'un ou l'autre des deux textes précités; *c*) contre un arrêté de nomination à intervenir et faisant bénéficier des dispositions bienveillantes du décret de 1946 des agents par le système de glissement de classe ou d'échelon; 2° si les travaux visés au paragraphe 3 de la réponse susvisée peuvent être mis à la disposition: *d*) d'un lésé; *e*) de la commission des finances de l'Assemblée nationale; *f*) de la commission des finances du Conseil de la République; *g*) d'un maître de requêtes au conseil d'Etat; *h*) d'un bâtonnier de l'ordre des avocats.

434. — 24 août 1951. — **M. Draveny**, se référant à la réponse faite le 3 juillet 1951 à la question écrite n° 18620, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître, tout en distinguant le point de départ de l'ancienneté et l'ancienneté dans la classe, et en excluant le point de départ du traitement: 1° le temps passé dans la 4e classe de l'emploi de percepteur, c'est-à-dire le temps de service effectif ou considéré comme tel: *a*) par les commis ou commis principaux nommés par arrêté du 30 juin 1939 et reçus à l'examen du 9 décembre 1937; *b*) par les emplois réservés nommés par arrêté paru au *Journal officiel* du 26 mars 1939, c'est-à-dire ceux nommés par le dernier arrêté précédant le 1er juin 1939, *c*) par les emplois réservés nommés par arrêté paru au *Journal officiel* du 28 août 1939, page 10767; 2° le temps passé dans la 3e classe, 1er échelon, par chacune des catégories *a*, *b*, *c*.; 3° le temps passé dans la 3e classe, 2e échelon, par chacune des catégories *a*, *b*, *c*.; 4° les temps demandés ci-dessus étant des temps moyens, dans le cas où des différences de temps existeraient, quels motifs les justifient.

435. — 24 août 1951. — **M. Draveny** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans diverses réponses à des question écrites, il est précisé que le décret du 22 juin 1946 prévoyait uniquement la possibilité de promotions exceptionnelles et non automatiques; qu'il apparaît que pour donner cette précision le verbe « pouvoir » dans l'article 1er du décret précité, partie de la phrase « soit au 1er échelon de la 1re classe, pourront être inscrits respectivement... » est interprété dans le sens du « fait du prince » alors qu'il doit être interprété dans le sens de « avoir la faculté », être en état de, c'est-à-dire: auront la faculté d'être inscrit, seront en état d'être inscrit... sans favoritisme, ni ostracisme, s'ils remplissent les conditions analogues à d'autres, appelés à y être inscrits, ce qui est le cas puisque la plupart des évincés ont été nommés antérieurement à des bénéficiaires ayant obtenu auparavant une mesure bienveillante réglant définitivement leur situation. Il lui demande: 1° son avis sur cette interprétation; 2° s'il lui paraît normal que l'avancement au passé, ainsi qu'au présent élogieux soit laissé à l'arbitraire d'une commission irresponsable et partisane; 3° les mesures qu'il compte prendre pour redresser la situation préjudiciable faite à ces agents dont le seul tort est d'avoir été mutilé ou d'avoir servi sous l'uniforme militaire avant de rentrer dans les cadres

436. — 24 août 1951. — **M. Mondon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le total des sommes avancées par le Gouvernement français au gouvernement sarrois, lors de l'échange des marks sarrois en 1947-1948; 2° le coût de l'administration française en Sarre (budget du haut-commissariat) depuis la convention franco-sarroise, dont la charge définitive doit être supportée par la Sarre; 3° le montant des sommes remboursées par le gouvernement sarrois au Gouvernement français à ces deux titres.

FRANCE D'OUTRE-MER

437. — 24 août 1951. — **M. Dronne** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures il a prises ou a l'intention de prendre afin de dissoudre la milice privée du maire de Dakar. Cette milice, dont les membres portent un béret rouge avec un insigne constitué par trois flèches et sont armés de matraques et même de poignards, est illégale. Bien qu'elle ait commis de nombreux actes de violence et même un assassinat, elle a bénéficié de la bienveillante tolérance des autorités administratives et des autorités judiciaires locales (par exemple une trentaine de miliciens armés ont été arrêtés quelques jours avant la date des élections législative par la police de la Médina de Dakar; ils ont été remis immédiatement en liberté sur simple coup de téléphone au procureur de la République de Dakar).

438. — 24 août 1951. — **M. Dronne** signale à **l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer** les brutalités et les irrégularités policières qui continuent à être commises à Dakar (par exemple l'affaire de coups au commissariat central de police le 31 mai 1951; la fouille par la police d'une voiture automobile en l'absence de son propriétaire le 27 juillet 1951 à l'aérodrome de Joff); et lui demande quelles mesures il compte prendre afin de rétablir en Afrique occidentale française, selon la résolution votée récemment par le conseil de la République, l'exercice normal de la légalité républicaine.

439. — 24 août 1951. — **M. Sanogo Sekou**, rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que de graves désordres ont ensanglanté la Côte d'Ivoire en janvier 1950 et se sont soldés par des pillages, des incendies, des viols, des assassinats, des tortures. Une commission d'enquête a été désignée par l'Assemblée nationale le 3 mai 1950 et s'est rendue en Côte d'Ivoire du 18 juillet au 25 août; cette commission a clos ses travaux le 13 décembre, son rapporteur a déposé sur le bureau de l'Assemblée une note de quatre pages, datée du 21 novembre 1950, dont le néant n'était excusable que grâce à sa conclusion promettant un rapport véritable « avant la fin de la législature ». Il lui demande 1° si les conclusions de la commission d'enquête existent, et dans l'affirmative, dans quel délai leur publication est envisagée; 2° si, dans la négative, une commission d'enquête existe toujours et si la non-réélection de quatre membres sur sept ne l'a pas dissoute *ipso facto;* 3° si, compte tenu de tous les éléments en sa possession, la population de la Côte d'Ivoire peut espérer que justice et lumière seront faites; 4° quelles modalités et quels délais le Gouvernement envisage pour mettre fin à une impunité qui dure déjà depuis dix-huit mois.

INTERIEUR

440. — 24 août 1951. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite des élections législatives, les travaux d'imprimerie entrepris au profit de diverses listes n'ont pas encore été payés aux imprimeurs dans de nombreux départements; et lui demande quelles instructions il compte donner aux préfectures pour que ces sommes soient réglées dans les plus brefs délais.

JUSTICE

441. — 24 août 1951. — **M. Christiaens** demande à **M. le ministre de la justice** le détail des émoluments que les secrétaires des conseils de prud'hommes sont, actuellement, autorisés à percevoir pour les diverses formalités qu'ils doivent accomplir à l'occasion d'un pourvoi en cassation (réception de la déclaration, dénonciation,

mentions et envoi des pièces, etc.) et si, notamment, les émoluments prévus par la circulaire ministérielle du 25 juillet 1947 (*Journal officiel* du 26 juillet 1947) ont été modifiés par les décrets des 22 mai 1948 et 15 février 1951, fixant le tarif des greffiers.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

442. — 24 août 1951. — **M. Christiaens** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quelle sanction a été prise contre le fonctionnaire responsable d'avoir fait imprimer des timbres de 12 francs et des timbres de 15 francs de la même couleur.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

443. — 24 août 1951. — **M. Olmi** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si la prohibition faite à certaines personnes par l'article 378 du code pénal de révéler des secrets dont elles sont dépositaires par état de profession s'applique aux médecins et pharmaciens exploitant un laboratoire d'analyses médicales dans les conditions fixées par le décret du 18 mai 1946; 2° s'il y a lieu d'admettre, dans l'affirmative, que cette prohibition a un caractère absolu, conformément à la jurisprudence de la cour de cassation (req. 17 juin 1927, crim. 8 mai 1947); 3° en outre, dans cette hypothèse: *a*) si le juge d'instruction peut, à l'occasion d'une information, délier les médecins et pharmaciens du secret professionnel; *b*) si un commissaire de police, agissant sur commission rogatoire d'un juge d'instruction, même s'il est assisté d'un médecin inspecteur de la santé, peut prendre connaissance et procéder à la saisie du registre prévu à l'article 9 du décret précité, lequel est indiscutablement couvert par le secret professionnel étant donné les énonciations confidentielles qu'il contient (nom et adresse du client, nature et résultat de l'analyse).

444. — 24 août 1951. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les aveugles domiciliés en province, qui se rendent à Paris pour recevoir des soins à l'hôpital des Quinze-Vingts, ne bénéficient pas des avantages consentis en matière de transports aux aveugles domiciliés dans la région parisienne. Il lui demande si cette situation a retenu l'attention de ses services et s'il est envisagé de faire bénéficier les aveugles de province de réductions, tant pour eux-mêmes que pour leurs guides.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

445. — 24 août 1951. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la loi du 19 août 1950, étendant sans condition le bénéfice de la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics automobiles, prévoyait qu'un décret d'administration publique en réglerait les modalités d'application; et lui demande pourquoi ce décret, qui devait intervenir dans un délai de trois mois, n'a pas encore été pris.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

85. — **M. Joseph Dénais** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact que deux subventions, la première de deux millions et la seconde de quatre millions, ont été récemment versées à la confédération générale de l'agriculture; 2° dans l'affirmative, quels ont été l'objet et la justification de ces subventions, et sur quel chapitre du budget elles ont pu être imputées. (*Question du 19 juillet* 1951.)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° ces subventions, inscrites au budget du ministère de l'agriculture au chapitre 5090, article 4, représentent la participation de l'Etat aux dépenses de caractère international de la confédération générale de l'agriculture.

230. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** en vertu de quelle loi et selon quels principes une caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles du département de l'Allier (Vaumas) peut réclamer, en date du 17 juillet 1951, 750 francs par assuré pour le premier trimestre 1950, les sommes ainsi exigées étant payables avant le 1er août 1951. (*Question du 26 juillet* 1951.)

Réponse. — Aux termes de l'article 17 du décret n° 50-411 du 20 avril 1950: « La cotisation patronale due au titre du 2e trimestre de l'année 1950 sera majorée d'une somme égale, quel que soit l'emploi de l'assuré, à la différence entre la cotisation totale (part patronale et part ouvrière) calculée, dans chaque département, conformément aux dispositions antérieurement appliquées, et la cotisation fixée à l'article 2 ci-dessus pour les emplois auxquels correspond un salaire annuel moyen inférieur à 120.000 francs; cette majoration ne saurait, toutefois, être inférieure à 500 francs. Elle devra avoir été acquittée avant le 31 décembre 1950 ». La majoration temporaire ainsi instituée a été recouvrée par l'ensemble des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles, sauf dans une dizaine de départements où les opérations de mise en recouvrement ont été retardées et sont, par suite, encore effectuées à l'heure actuelle.

263. — **M. Furaud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que malgré les consignes formelles qui leur ont été données, des fédérations départementales de chasseurs détournent ou détruisent fréquemment des procès-verbaux rédigés par des gardes fédéraux commissionnés des eaux et forêts, ce qui constitue de leur part une grave infraction au code pénal, et même prennent des sanctions contre des gardes qui n'ont pas voulu s'associer à de tels procédés et cela sans en référer à l'administration des eaux et forêts qui, dans certains départements semble oublier le rôle de contrôle qui lui est dévolu par la loi. Il lui demande: 1° quelles sont les sanctions pénales et administratives qui peuvent être requises contre les présidents de fédérations de chasse qui se sont rendus coupables de telles irrégularités et par qui elles peuvent être requises; 2° ce qu'il compte faire pour empêcher le retour de semblables procédés qui portent atteinte au bon renom de la justice en France et qui paraissent devoir se reproduire tant que les brigades de gardes commissionnés des eaux et forêts continueront à être sous l'emprise des fédérations et qu'un contrôle sévère de ces mêmes fédérations ne sera pas exercé. (*Question du 2 août* 1951.)

Réponse. — Les faits signalés ayant retenu l'attention des services intéressés, des instructions ont été adressées le 3 août 1951 à tous les présidents des fédérations départementales des chasseurs, concernant la suite à donner aux procès-verbaux dressés par les gardes fédéraux commissionnés au titre des eaux et forêts. Tous les originaux des procès-verbaux dressés par les gardes doivent être remis directement et sans délai par l'agent verbalisateur lui-même à l'ingénieur des eaux et forêts chargé du service des relations avec les chasseurs qui les transmettra, suivant qu'ils concernent des délits constatés dans les bois et forêts soumis au régime forestier ou en dehors de ces terrains, à l'autorité chargée de la poursuite pénale. La commission au titre des eaux et forêts sera retirée à tout garde qui ne se conformerait pas à ces instructions. Conformément aux dispositions du statut des fédérations départementales des chasseurs, les présidents des fédérations sont nommés, sur proposition du conseil d'administration, par le ministre de l'agriculture. Il appartient à ce dernier, en cas de manquement grave aux instructions qui viennent d'être données, d'apprécier si le mandat du président en cause peut être maintenu. Je ne manquerai pas d'examiner avec attention les cas qui me seront soumis.

FRANCE D'OUTRE-MER

221. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les décrets nos 51-509 et 51-510 du 5 mai 1951, pris en application de la loi du 30 juin 1950, portent un grave préjudice moral et matériel aux fonctionnaires du cadre d'administration générale de la France d'outre-mer puisqu'ils ont pour effet de déclasser les fonctionnaires de ce cadre qui cessent d'être rangés dans les cadres généraux, déclassement qui est en contradiction avec la loi du 30 juin 1950, laquelle stipule que les personnels intéressés ne peuvent être privés des avantages et droits de toute nature acquis lors de sa promulgation, alors qu'il est bien évident que l'appartenance à un cadre général confère des avantages et des droits particuliers, dont se trouvent frustrés les fonctionnaires du cadre d'administration générale, en dépit des assurances données « à titre transitoire et personnel » aux agents actuellement en fonction qui risquent à tout moment de se trouver remises en question. Il lui signale en outre qu'il apparait foncièrement injuste d'éliminer du tableau I un cadre dont une des conditions statutaires de recrutement exige de la part des candidats la possession d'une licence, d'un diplôme d'enseignement supérieur ou technique et qui comprend 30 p. 100 de licenciés, de nombreux administrateurs dégagés de leur ancien cadre et dans lequel ont été intégrés la grande majorité des stagiaires d'administration coloniale recrutés compte tenu de leurs titres de guerre et de résistance. S'agissant de fonctionnaires qui ont déjà été lésés à l'occasion du reclassement de la fonction publique et dont le maintien du standing professionnel est essentiel pour la bonne marche des services administratifs d'outre-mer; il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder leurs droits et redresser leur situation dans un esprit d'équité, notamment en les faisant bénéficier d'avantages au moins égaux à ceux octroyés aux fonctionnaires des attachés de préfecture dont ils sont l'homologue outre-mer. (*Question du 26 juillet* 1951.)

Réponse. — Le fait que le cadre d'administration générale de la France d'outre-mer n'ait pas été classé dans le tableau I du décret n° 51-510 du 5 mai 1951 n'a entraîné aucun préjudice pour les fonctionnaires qui le composent. Ce cadre est en effet inscrit au tableau 2 annexé au décret n° 51-510 du 5 mai 1951. Il résulte de l'article du même décret que les cadres figurant au tableau 2 bénéficient des avantages prévus à l'article 4 du décret n° 51-509. Les fonctionnaires actuels du cadre d'administration générale, ainsi que ceux qui seront recrutés dans ce cadre avant le 25 décembre 1960, bénéficient et bénéficieront donc, à titre personnel, et pendant toute leur carrière (même au delà du 25 décembre 1960) des avantages prévus en faveur des cadres généraux. Notamment, et en vertu de l'article 6 du décret n° 51-509, ils sont et resteront régis, tout comme les fonctionnaires des cadres inscrits au tableau I, par les dispositions du décret du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires exerçant normalement leur activité dans les terri-

toires relevant du ministère de la France d'outre-mer. D'autre part l'inscription du cadre d'administration générale au tableau 2 est résultée directement du principe général qui a servi de base au reclassement de la fonction publique et suivant lequel les cadres doivent être classés en fonction du niveau de recrutement de chacun d'eux à la base (non du niveau de recrutement à tel ou tel échelon plus élevé de la hiérarchie). Recruté à la base par concours au niveau du baccalauréat, le cadre d'administration générale a reçu en 1948 un classement indiciaire conforme au principe qui vient d'être rappelé: ce cadre a d'ailleurs conservé au sommet un indice particulièrement avantageux du fait que son statut, antérieur au reclassement (décret du 13 mars 1946), avait prévu que le chef de bureau hors classe bénéficiait de la solde d'un administrateur de 2e classe au 1er échelon. Il ne peut être envisagé d'inscrire le cadre d'administration générale au tableau 1 moyennant un relèvement du niveau de recrutement à la base qui l'assimilerait au cadre des attachés de préfecture; un tel relèvement ne pourrait conduire au résultat recherché puisque ces derniers fonctionnaires ne sont pas recrutés à la base au niveau de l'enseignement supérieur. Mais il y a plus. Les principes inscrits dans la Constitution de la République, notamment dans son préambule, les obligations internationales de la France, la volonté clairement manifestée par le Parlement représentent pour le département des impératifs politiques auxquels il se doit de se conformer, en s'attachant à résoudre progressivement, mais sans délai excessif, l'important problème de la participation croissante des autochtones à la gestion des affaires. Un des moyens d'assurer cette participation est d'ouvrir aux intéressés un large accès aux emplois publics. La refonte des statuts particuliers des cadres de personnel, prescrite par la loi du 19 octobre 1946 (statut général des fonctionnaires) et le décret d'application du 27 octobre 1950 doit être faite avec le souci de mettre en œuvre, dans toute la mesure du possible, la politique définie ci-dessus. Or, s'il est un domaine où une telle politique puisse recevoir dès à présent une substantielle application, c'est bien celui des emplois administratifs, domaine dans lequel les autochtones qui occupent déjà certains de ces emplois font preuve d'une valeur appréciable. Il faut donc éviter de prendre des mesures réglementaires qui, méconnaissant les possibilités de recrutement autochtone qui existent d'ores et déjà et doivent normalement se développer, aboutiraient, en pratique, à réserver trop largement l'accès des emplois publics de l'administration générale outre-mer au personnel d'origine métropolitaine. Relever au niveau de l'enseignement supérieur le recrutement de ces emplois conduirait à restreindre dans une sensible proportion la possibilité qu'ont les autochtones d'y parvenir et ce au moment où, précisément, le développement déjà réalisé de l'enseignement du second degré permet à un assez grand nombre d'entre eux de postuler ces emplois. Il n'y a donc pas lieu de modifier les dispositions des décrets nos 51-509 et 51-510 qui, ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, n'ont porté aucune atteinte aux avantages et droits de toute nature acquis, lors de la promulgation de la loi du 30 juin 1950, aux fonctionnaires du cadre d'administration générale, dont la valeur n'est nullement en question.

INTERIEUR

194. — M. Cherrier demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un abattoir municipal exploité directement par une commune tombe sous le coup d'une entreprise « impliquant des rapports constants de surveillance de la part de l'assemblée locale », tels que ces rapports ont été définis par des instructions ministérielles antérieures; 2° dans l'affirmative, quelle serait la situation d'un conseiller municipal qui aurait traité avec la commune pour des travaux d'un montant de 7.157.800 francs, à exécuter audit abattoir, à la suite d'un marché de gré à gré, après concours et appel à la concurrence. (*Question du 26 juillet 1951.*)

Réponse. — 1° Lorsqu'un conseiller municipal est déclaré adjudicataire de travaux, il convient d'examiner si les travaux dont il s'agit « impliquent des rapports constants de surveillance de la part de l'assemblée locale » et non si les travaux dont il s'agit doivent être exécutés sur des immeubles gérés par le conseil municipal; 2° rien ne s'oppose à ce qu'un conseiller municipal traite avec la commune pour des travaux d'un montant de 7.157.800 francs à exécuter sur un abattoir dès lors que l'intéressé s'est abstenu de prendre part aux délibérations du conseil municipal relatives au marché en question et que les travaux dont il s'agit ne constituent pas un véritable service communal créant entre l'entrepreneur et la commune des rapports constants.

JUSTICE

330. — M. Albert Schmitt expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946 exclut du bénéfice de la législation sur les dommages de guerre, entre autres, les personnes condamnées à vie à la dégradation nationale. L'article 22 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 ne visant pas cette déchéance, il lui demande si la déchéance prévue à l'article 14 précité se trouve abrogée. (*Question du 8 août 1951.*)

Réponse. — L'exclusion du bénéfice de la législation sur les dommages de guerre ne figurant pas dans l'énumération limitative de l'article 23 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951, l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre se trouve modifié de plein droit et n'est plus applicable aux personnes condamnées à la dégradation nationale à titre principal.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 24 août 1951.

SCRUTIN (N° 45)

(Public dans les salons voisins.)

Sur l'amendement de M. Mamadou Konaté tendant à l'annulation des opérations électorales de la Côte d'Ivoire. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	333
Majorité absolue	167
Pour l'adoption	48
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Bissol.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cermolacce.
Chausson.
Cogniot.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Estradère.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Galicier.
Gautier.
Girard.
Mme Grappe.
Grenier (Fernand).
Guiguen.
Joinville (Alfred-Malleret).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Mamadou Konaté.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mlle Marzin.
Midol.
Mora.
Muller.
Noël (Marcel), Aube.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Renard (Adrien), Aisne.
Rosenblatt.
Sauer.
Mme Sportisse.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.

Ont voté contre :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
Apithy.
Arbeltier.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Boutrey (Jean).
Bourdelles.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Burlot.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chupin.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Damette.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delachenal.
Deliaune.
Delmotte.
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Gau.
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), (Vendée).
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.

Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Levindrey.
Lilalien.
Liurette.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martinaud-Déplat.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Reeb.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sou.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villeneuve (de).
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Bouret (Henri).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billotte.
Billoux.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Brahimi (Ali).
Brault.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Deixonne.
Dejean.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Duclos (Jacques).
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Mme Estachy.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar), Jura.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Gernez.
Giovoni.
Godin.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Gravoille.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guille.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Haumesser.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean-Moreau, Yonne.
Kauffmann.
Kessous (Youcef)
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lambert (Lucien).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecourt.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moulon.
Moynet.
Musmeaux.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Pebellier.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebour (de).
Pinay.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Raffarin.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sanogo Sekou.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert) Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Védrines.
Velonjara.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Viollette
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Saivre (de).
Ulver.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 46)

Sur la priorité en faveur de la demande de suspension de séance.

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants 575

Majorité absolue 288

Pour l'adoption 283

Contre 292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et Oise.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Dalaidier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Degaulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.

Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph). Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Labrousse.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ranaivo.
Raveloson.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Temple.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Saivre (de).
Ulver.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 47)

Sur la demande d'organisation des débats relatifs au projet sur l'éducation nationale, présentée par M. de Menthon. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 302
Contre 273

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bellencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coumaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.

Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Peleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyiel.
Pinvidic.
Piantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramoreny.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Seraffini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coulant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Mech (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Barrier.
Bidault (Georges).
Blachette.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Quilici.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Saivre (de).
Ulver.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 48)

Sur le renvoi à mardi prochain de la conférence des présidents chargée d'organiser les débats. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **561**
Majorité absolue **281**

Pour l'adoption **264**
Contre **297**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coulant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Dafadier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Favet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaboril.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gaulier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Biliemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis)
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques)
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre)
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice)
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), (Vendée).
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef)
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Le Roy Ladurie
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice Bokanowski
Mazel.
Meck.

Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Ducreux.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Léotard (de).
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morice.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramonet.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Valabrègue.
Verneuil.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Salvre (de).
Ulver.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Aubry (Paul), Delbos, Devinat, de Félice, Gardey (Abel), Masson (Jean), Massot (Marcel), de Pierrebourg, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 49)

Sur la proposition de M. Pierrard tendant à inscrire à l'ordre du jour de mardi prochain les interpellations sur la politique extérieure.

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307
Pour l'adoption 209
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Feurvei.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goujoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.

Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Calrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mailez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Felleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raslel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Salvre (de).
Ulver.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 620
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 208
Contre 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.